



© CETIAC

Etude préalable agricole

d'après le Décret n°1190 – 2016 du 31 août 2016,
réalisée en Mars 2020

Projet de Parc d'activités économiques « SALONIQUES » à Janneyrias (38)

Coordination technique : Laurent DEROBERT et Meryl GAGNIERE
Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM et Katiane VIOLLIN

**JANNEYRIAS SALONIQUE
DEVELOPPEMENT (JSD)**

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Conditions d'application

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, rubrique n°39a) du tableau annexe « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », le projet d'aménagement du parc d'activités Salonique autour des étangs de Salonique à Janneyrias permet de créer une surface de plancher supérieure à 40 000 m² (surface de plancher maximale de 65 000 m²) et est donc soumis à la réalisation systématique d'une étude d'impact.

- Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années

Le projet d'aménagement du parc d'activités Salonique autour des étangs de Salonique à Janneyrias se trouve en zone à urbaniser au droit du PLU de Janneyrias et ce dernier est valorisé par des activités agricoles en 2020. Il répond donc à cette condition.

- Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil de l'Isère)

Le projet d'aménagement du parc d'activités Salonique autour des étangs de Salonique à Janneyrias prend place sur environ 14h. Les trois conditions cumulatives fixées par le décret sont remplies. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –

JANNEYRIAS SALONIQUE DEVELOPPEMENT (JSD)

La société JANNEYRIAS SALONIQUE DEVELOPPEMENT (JSD) est une société d'aménagement filiale des groupes JMG PARTNERS et TEBIOR. JMG PARTNERS est un acteur national reconnu spécialisé dans l'aménagement, la promotion, la commercialisation, la construction et l'investissement en immobilier d'entreprise. L'entreprise TEBIOR, fortement implantée dans le paysage de l'Est Lyonnais, regroupe quant à elle des sociétés du secteur des TP et du bâtiment.

PROJET DE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « SALONIQUE »

Le projet prévoit le développement d'une surface de plancher maximale de 65 000m² sur une emprise de 14hectares environ comprenant :

- une voirie d'accès réalisée depuis le giratoire de la ZAC Syntex Parc à l'Ouest et débouchant à l'Est sur le chemin rural de Janneyrias (emprise publique pour environ 8 000m²),
- un lot « logistique » de 78 673m² où un permis de construire est déposé par la société JMG Partners pour l'implantation d'une plateforme logistique développant une surface de plancher totale de 37 945m²,
- un lot « activités » de 56 405m² qui pourra développer une surface de plancher maximale de 25 000m² mais dont le projet d'aménagement n'est pas encore défini à ce jour. Il devra se conformer à l'orientation d'aménagement et au règlement du PLU de Janneyrias s'appliquant sur le secteur.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **100 missions** ont été réalisées en 2 ans d'existence, sur tout le territoire. La carte indique exclusivement les études préalables agricoles.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Viollin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

Situation géographique du projet
Fiche d'identité du projet
Intégration et compatibilité du projet
Volonté locale de préserver l'espace agricole
Activité agricole concernée par le projet

p4
p5
p6
p8
p7

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Contexte agricole général
Définition des périmètres d'étude
L'agriculture sur le périmètre élargi
Filières agricoles
Circuits-courts et Démarches Qualité
Potentiel agronomique
Analyse fonctionnelle agricole locale
Espaces agricoles
Enjeux de l'économie agricole
Chiffrage de l'économie agricole

p9
p10
p11
p13
p14
p16
p17
p18
p19
p20
p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
Mesures d'évitement et de réduction
Analyse des effets cumulés
Analyse des impacts du projet
Bilan des impacts
Compensation agricole collective
Mesures de compensation envisagées
Choix des mesures de compensation

p24
p25
p26
p28
p29
p30
p31
p33
p34

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC
Bibliographie

p35
p36
p38

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PAEN – PENAP : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturel périurbains

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de parc logistique

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Agriculture concernée par le projet



Situation géographique du projet

La proximité de la région lyonnaise et de l'aéroport –

Le projet est situé sur la commune de **Janneyrias** dans le nord du département de l'Isère, en bordure du département du Rhône (commune limitrophe de Pusignan). Janneyrias fait partie de la **Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné** qui regroupe 6 communes et 26 500 habitants sur un territoire de 62 km².

La Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est limitrophe de la **Métropole de Lyon** située dans le département du Rhône.

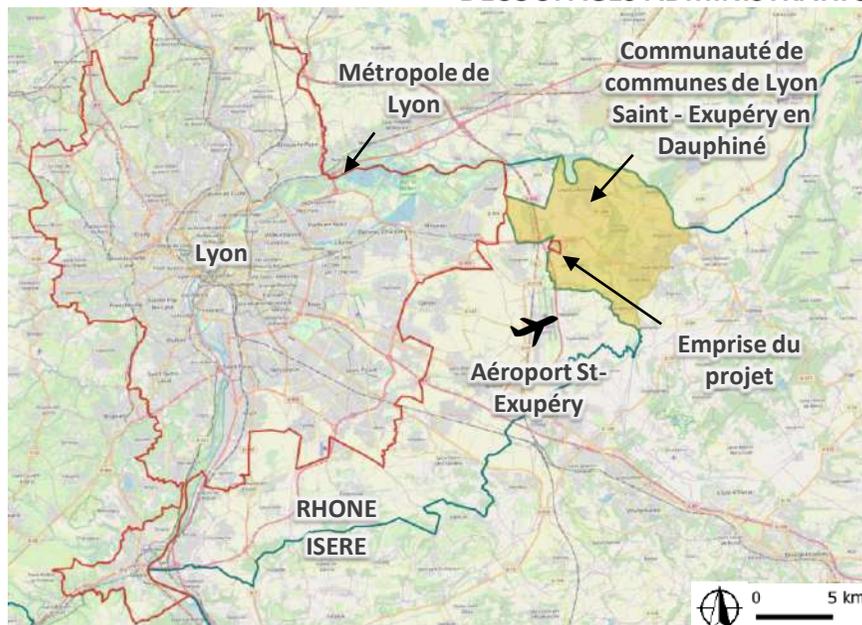
La proximité avec la région lyonnaise et l'aéroport de Saint-Exupéry ainsi que les nombreux grands axes de circulation (A43, A42, A6, A7) confère à ce secteur un fort potentiel pour les activités logistiques. Ainsi, le projet vient en continuité de zones logistiques déjà existantes sur les communes de Pusignan et de Villette d'Anthon.

LOCALISATION DU PROJET

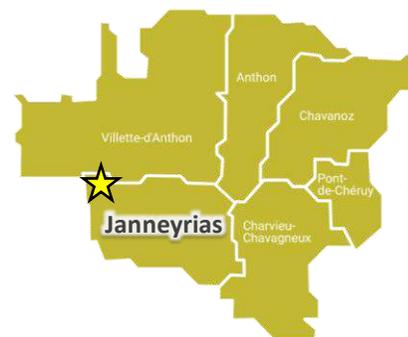


Source : Géoportail

DECOUPIGES ADMINISTRATIFS



Source : OSM Standard



CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

6 communes sur un territoire de 62 km²
26 500 habitants

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

PROJET DE PARC D'ACTIVITE SALONIQUE

| Thème | Données |
|-------------------------|--|
| Objet du projet | <p>Le projet prévoit le développement d'une surface de plancher maximale de 65 000m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- une voirie d'accès réalisée depuis le giratoire de la ZAC Syntex Parc à l'Ouest et débouchant à l'Est sur le chemin rural de Janneyrias (pour environ 8 000m²),- un lot « logistique » de 78 673m² où un permis de construire est déposé par la société JMG Partners pour l'implantation d'une plateforme logistique développant une surface de plancher totale de 37 945m²,- un lot « Activité et Logistique » de 56 405m² qui pourra développer une surface de plancher maximale de 25 000m² |
| Surface concernée | 14,31 ha d'emprise du projet |
| Portage | JANNEYRIAS SALONIQUE DEVELOPPEMENT (JSD) |
| PLU | AU1, AU2 et A |
| Maîtrise foncière | JANNEYRIAS SALONIQUE DEVELOPPEMENT (JSD) |
| Documents disponibles | Etude d'impact environnemental |
| Justification du projet | En continuité des installations existantes et en bordure des grands axes routiers de l'est de l'agglomération lyonnaise. |



Source : JSD

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT – de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Les SCoT sont des documents de planification ayant pour objectif la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacement, agriculture, environnement...) sur de larges territoires.

Janneyrias est sur le périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé par le conseil syndical le 3 octobre 2019.

Le projet est identifié dans le SCoT comme une **extension possible d'un site économique stratégique** (l'actuelle ZA Saloniques) au niveau du territoire du SCoT.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

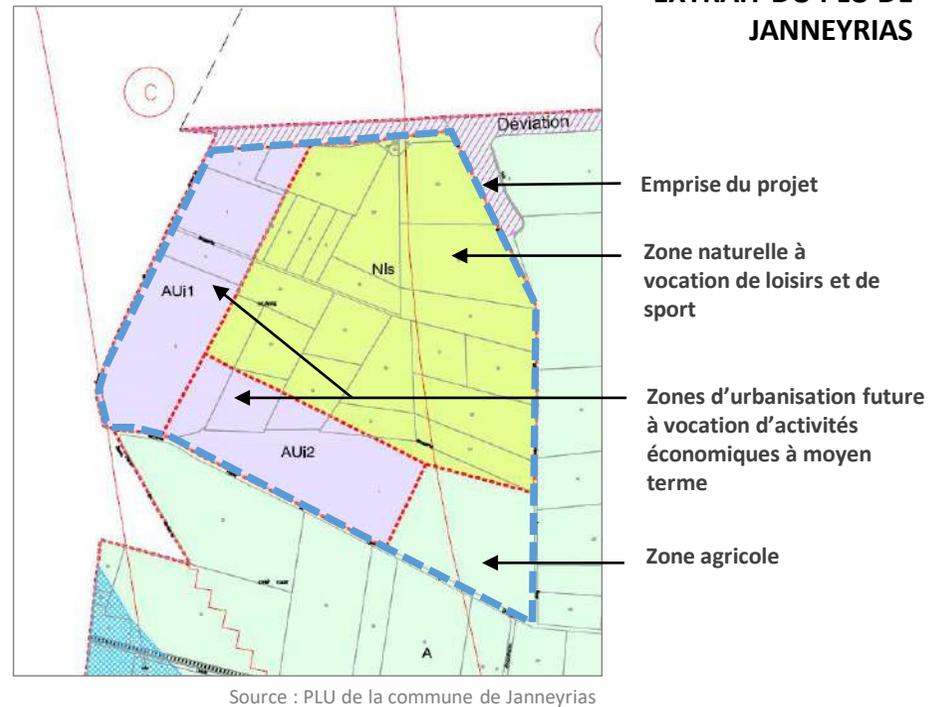


Emprise du projet

Le Plan Local d'Urbanisme – PLU – de Janneyrias

La commune de Janneyrias possède un PLU qui a fait l'objet d'une 2^{ème} révision en août 2012. Le projet est à cheval sur 3 zones : une zone d'urbanisation future, une zone naturelle à vocation de loisirs et de sport et une zone agricole.

EXTRAIT DU PLU DE JANNEYRIAS



La possibilité d'une urbanisation à vocation économique est identifiée dans le SCoT et dans le PLU de Janneyrias au niveau de l'emprise du projet. La ZA de Salonique est identifiée au SCOT comme un site économique stratégique, parmi les 9 sites au SCOT. Ces sites ont vocation à rayonner a minima à l'échelle du SCoT.

Activité agricole concernée par le projet

Assolements et productions agricoles –

L'emprise du projet se trouve 4 parcelles agricoles dont les surfaces sont d'environ 4ha et totalisant une surface valorisée par l'agriculture de 16,9ha. Sur les 16,9ha en production, les assolements sont portés par les **grandes cultures** (en particulier les céréales et oléo-protéagineux dites COP). Les productions sont irriguées (canons d'irrigation).

En 2018, les assolements sur l'emprise du projet étaient Soja, Maïs et Colza, idem qu'en 2016. En 2017, le Blé tendre vient remplacer la moitié des assolements (parcelles à l'ouest). A noter que la production de **semences** est constatée dans le secteur. Les rendements sont bons à très bons avec des productions irriguées pouvant atteindre **140 à 150qx/ha** pour le Maïs.

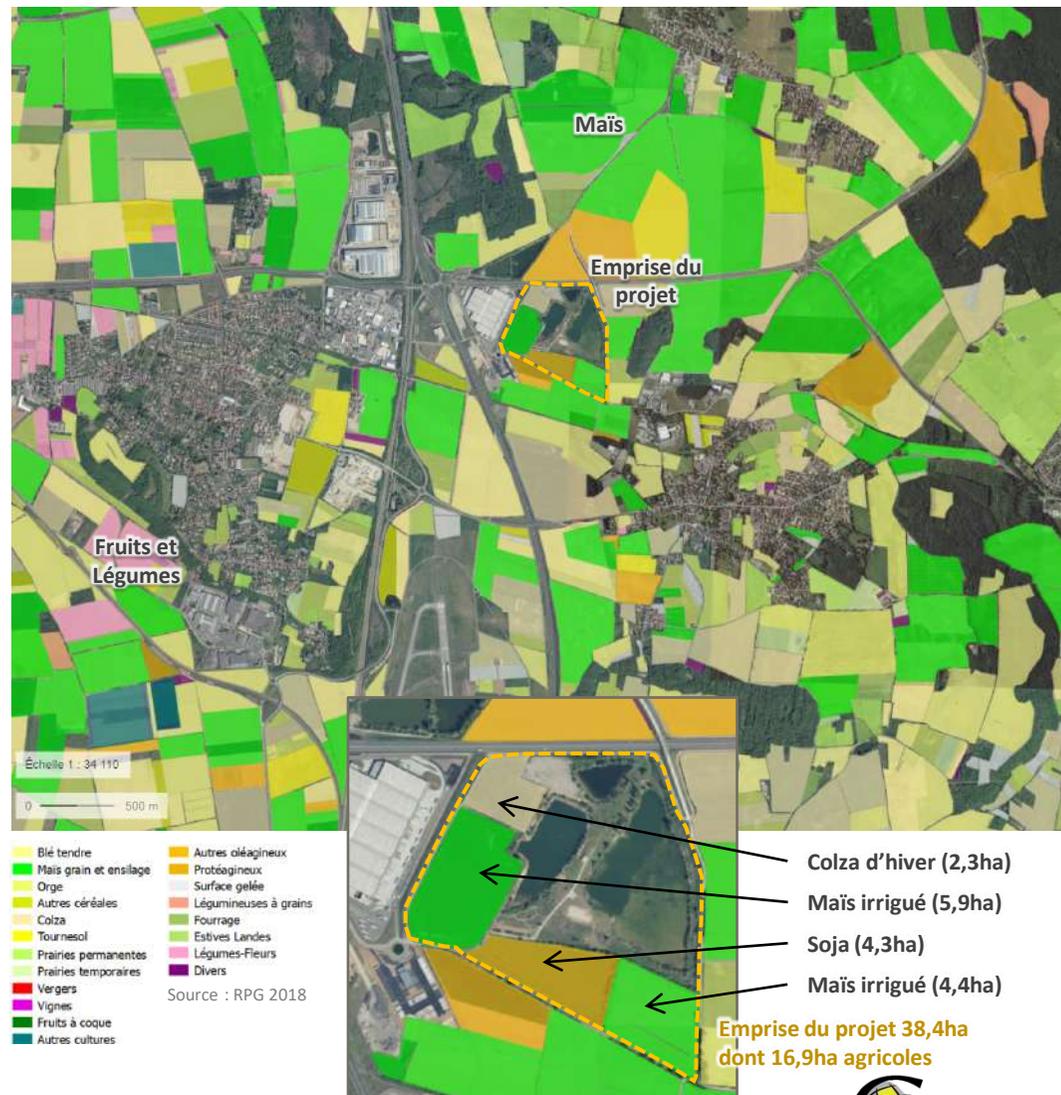
A proximité, les mêmes productions occupent l'essentiel de l'assolement (grandes cultures) avec toutefois une diversification via les productions de **fruits et légumes** de pleins-champs (Haricots, Pomme de terre de consommation, Fraise, Laitue, Pastèque, Tomates pour transformation, voire maraichères, ainsi que des **PPAM** (plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Plus ponctuellement, des prairies temporaires, permanentes et des parcelles de luzerne complètent les surfaces valorisées.



© cetiac

Des productions de grandes cultures sont concernées par le projet de JSD. Elles totalisent une surface de 17ha en 2018. Elles sont valorisées par 4 exploitations agricoles (voire en suivant). Une analyse des filières agricoles associées sera réalisée dans la suite de la présente étude. La page suivante présente les exploitations agricoles valorisant les productions.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –

D'après l'historique des déclarations PAC, 4 exploitations valorisent les parcelles de l'emprise du projet. Une des exploitations est en réalité très limitée en surface et réalise les travaux agricoles avec les exploitations voisines.

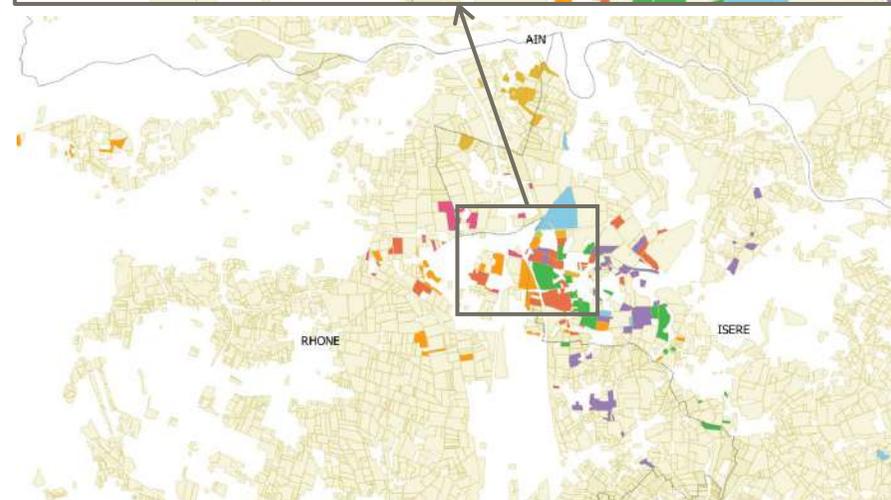
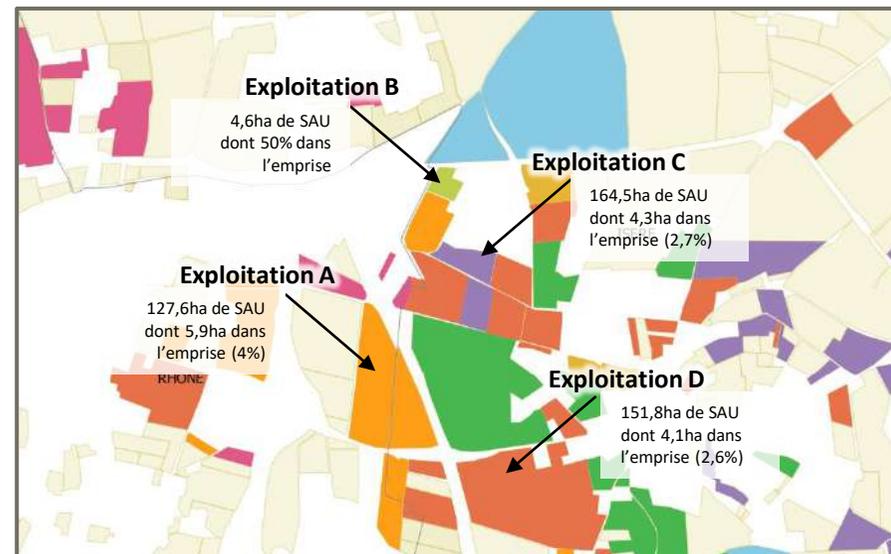
Les trois autres exploitations sont essentiellement céréalières, avec des surfaces supérieures à 150ha (seuil général de rentabilité pour les exploitations de grandes cultures). L'exploitation A est diversifiée et dispose d'un important atelier de productions porcines.

| | Exploitation A | Exploitation B | Exploitation C | Exploitation D |
|------------------------|--|--|--|---|
| Surfaces (dont projet) | 127,6ha (4% de la SAU) | 4,64ha (100% de la SAU) | 164,5ha (2,7% de la SAU) | 151,8ha (2,6% de la SAU) |
| Siège | PUSIGNAN | PUSIGNAN | JANNEYRIAS | PUSIGNAN |
| Statut | EARL | Individuel | GAEC | SCEA |
| OTEX | Eleveur et Céréaliier et semencier | Céréaliier | Eleveur bovin lait et céréaliier | Céréaliier et semencier |
| Cheptel et productions | 110ha de céréales et 10ha de PPAM 12 000 porcs/an | Surfaces valorisées par les exploitations voisines | Céréaliier (Maïs, Blé, Orge, Colza) et 250 UGB (Montbéliardes) | Céréales (Maïs, Blé, Orge, Colza) et Semences |

Ces exploitations sont très implantées sur le secteur de Pusignan et sont représentatives de la structuration des filières locales.

La présente étude préalable agricole apportera des précisions quant à l'état initial de l'économie agricole concernée. Aussi, une analyse des incidences du projet de parc d'activités économiques SALONIQUE porté par JSD sur les filières agricoles ainsi que les mesures engagées pour Eviter, Réduire ou Compenser collectivement les effets négatifs seront approfondies.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET





Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

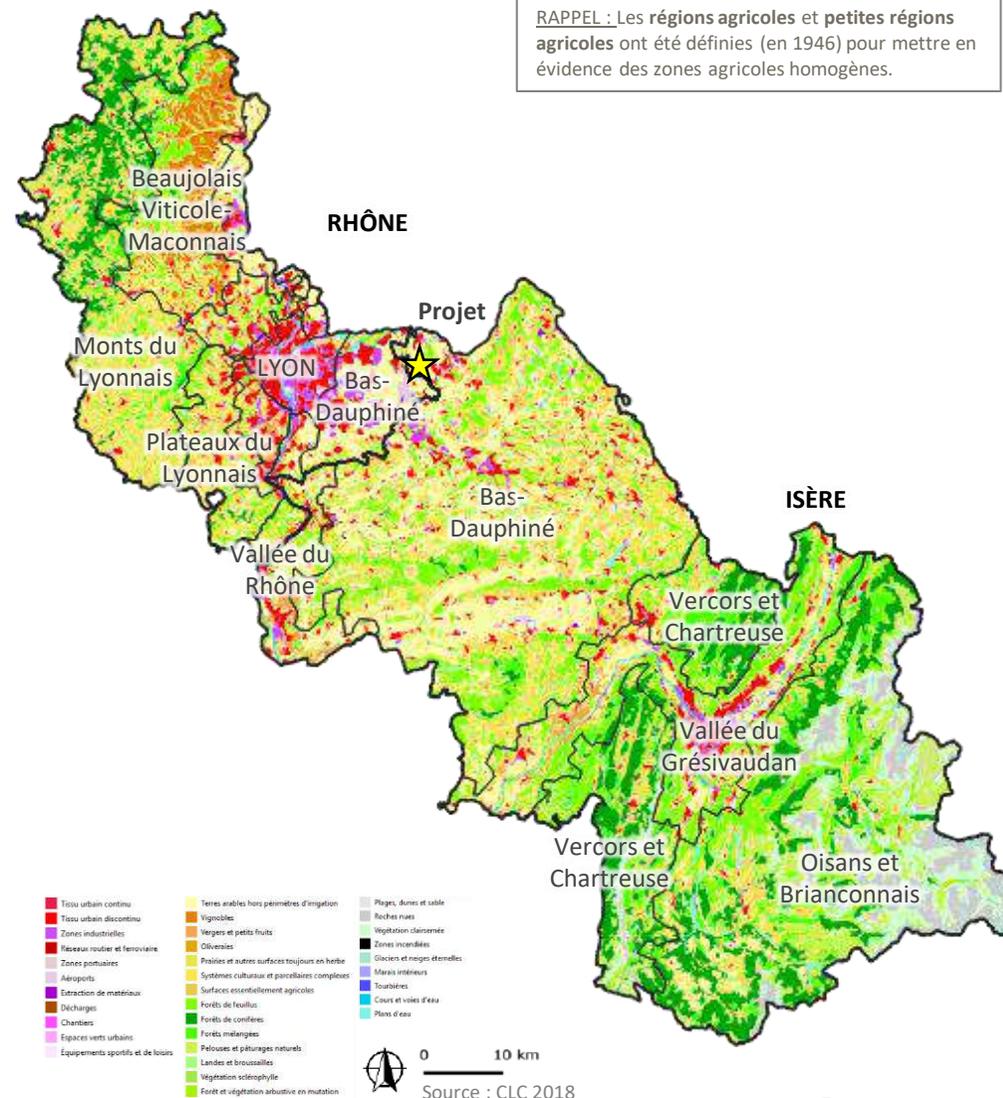
L'Isère et le Rhône, deux agricultures diversifiées –

| ISÈRE | RHÔNE |
|---|--|
| 241 265ha de SAU (32% du territoire) | 139 000ha de SAU (46% du territoire) |
| 5 000 exploitations agricoles | 5 900 exploitations agricoles |
| 5 Petites régions agricoles | 9 Petites régions agricoles |
| AB : 20 500ha – 537 exploitations | AB : 12 200ha - 429 exploitations |
| 460 millions d'€ de CA | 484 millions d'€ de CA |
| 1 ^{er} OTEX : grandes cultures | 1 ^{ère} activité agricole : viticulture (Beaujolais, Coteaux du Lyonnais, Condrieu, Côtes Rôties) |
| Grandes cultures : 69 000ha - 1 832 exploitations | Grandes cultures : 27 000ha – 500 exploitations |
| Présence de maraîchage en plaine et zone périurbaine | Légumes : 1 500ha (110 exploitations) |
| Vergers : 6 855ha de noyers, 2 285ha de fruitiers (dont pommes et fraises) | Vergers : 4 400ha (cerisiers, pommiers, poiriers, pêchers, abricotiers...) |
| 3 AOP (Bleu du Vercors Sassenage, Noix de Grenoble, Vins de Savoie), 4 IGP (Vins de l'Isère, Saint Marcellin, Fromage Gruyère Français) | De nombreux signes de qualité notamment liés à la viticulture (14 AOC viticoles) |
| Elevages : bovins allaitants (26 500) et laitiers (31 775) | Elevages : bovins lait (790 exploitations), bovins viande (460 exploitations), caprins (110 exploitations) |

L'Isère et le Rhône sont deux départements possédant une agriculture puissante et diversifiée. L'Isère est majoritairement valorisée par les grandes cultures, les élevages bovins et la production de noix. Le Rhône se caractérise par l'importance de ses vignobles et la production laitière dans les Monts du Lyonnais.

OCCUPATION DU SOL DE L'ISERE ET DU RHÔNE

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



Définition des périmètres d'étude

Un territoire agricole soumis à la pression de l'urbanisation –

Le périmètre d'étude est défini de façon à représenter l'occupation du sols et les caractéristiques agricoles locales.

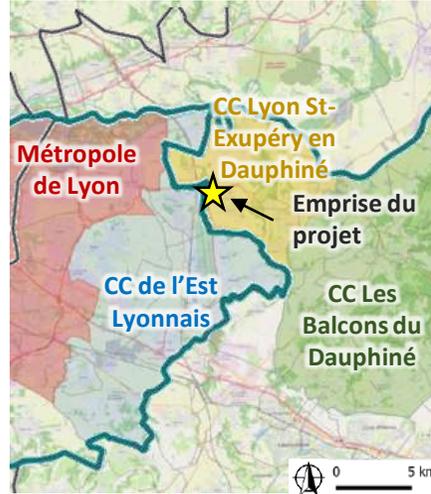
En lien avec le relief, l'agriculture autour de l'agglomération lyonnaise est diversifiée : viticulture dans les côteaux du Beaujolais, production laitière dans les Monts du Lyonnais à l'ouest, pisciculture dans les étangs des Dombes au nord, maraichage et arboriculture au sud-ouest, grandes cultures dans la plaine de l'est lyonnais.

Le projet est située dans la **petite région agricole du Bas-Dauphiné**, qui s'étend sur le département de l'Isère et l'est du département du Rhône. Le Bas-Dauphiné est valorisé par des grandes cultures céréalières et par de l'élevage (bovins, ovins, caprins).

L'espace agricole à proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'aéroport Saint-Exupéry est fortement soumis à la pression de l'urbanisation : fragmentation de l'espace, difficultés de circulation, pression foncière...

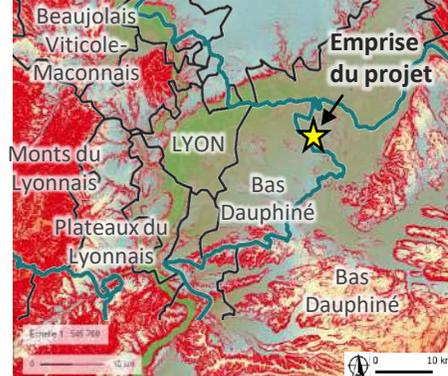
Administrativement, le projet se trouve sur le territoire de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, en bordure de la communauté de commune de l'Est Lyonnais.

LIMITES ADMINISTRATIVES



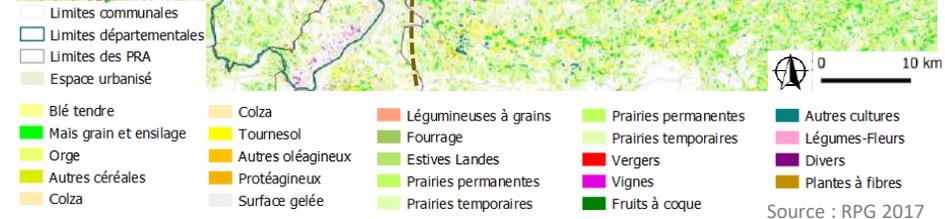
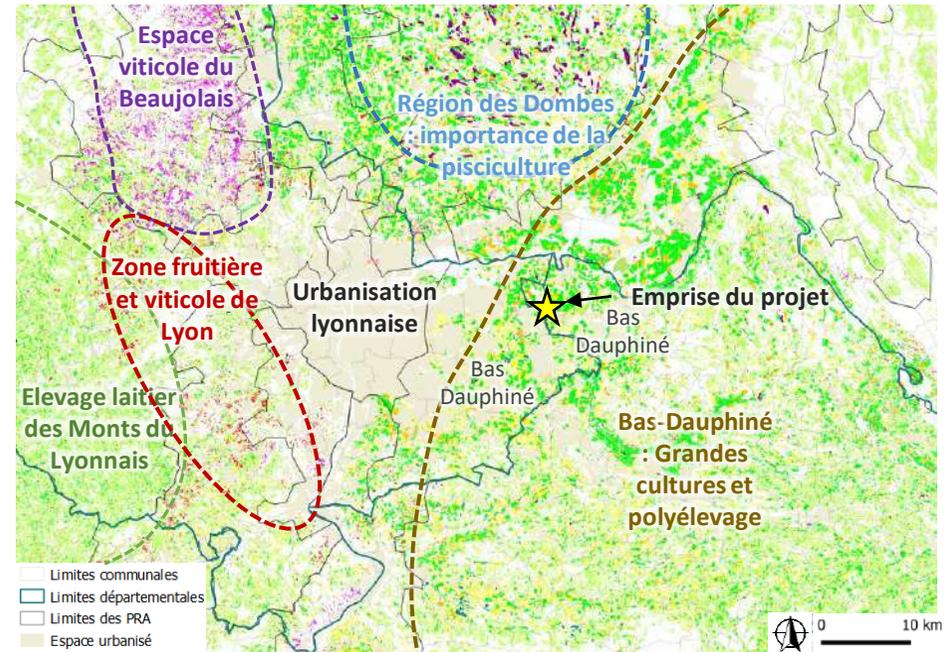
Source : OSM Standard

RELIEFS ET PENTES AGRICOLES



Source : Géoportail. Légende : le vert marque les basses altitudes ; les pentes agricoles de plus de 5% sont indiquées en rouge

ESPACE AGRICOLE



Le projet se trouve dans la petite région agricole iséroise du Bas-Dauphiné, au niveau de la plaine de l'est lyonnais. Cet espace agricole, fortement soumis à l'urbanisation, est valorisé de manière homogène en grandes cultures céréalières et en élevage.

Définition des périmètres d'étude

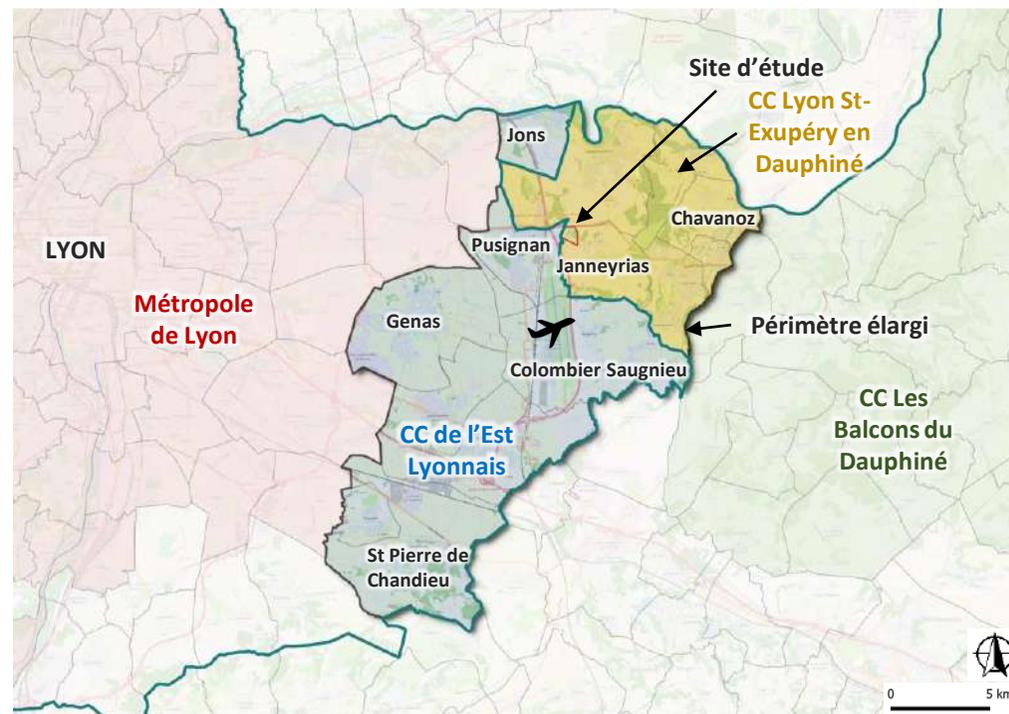
Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il prend en compte l'occupation des sols ainsi que les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

| Périmètre d'étude élargi | Site d'étude |
|---|--|
| <p>Le périmètre élargi correspond au territoire de la petite région agricole du Bas-Dauphiné comprise dans la CC de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et celle de l'Est Lyonnais. Cet espace est cohérent d'un point de vue agricole et administratif.</p> <p>Le périmètre regroupe les 6 communes de la CC Lyon St-Exupéry en Dauphiné et les 8 communes de la CC de l'Est Lyonnais.</p> <p>Documents disponibles : → SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné → SCoT de l'agglomération lyonnaise</p> <p>Surface : 204 km²</p> | <p>Le site d'étude correspond à l'emprise du projet de parc d'activité. Il s'agit de l'agriculture directement concernée par le projet.</p> <p>Documents disponibles : → PLU de Janneyrias</p> <p>Surface : 38,3 ha</p> |



PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Carte Cetiac avec fond OSM Standard

C'est sur ce périmètre élargi et sur le site d'étude que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

La SAU du périmètre élargi est de 11 080ha d'après les déclarations PAC 2017, ce qui représente 54% de l'occupation des sols. En 2010, 267 UTA répartis dans 184 exploitations agricoles valorisaient cette SAU (soit 1,45 UTA par exploitation agricole). Le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 57% entre 1988 et 2010, contre 49% au niveau régional, parallèlement à l'augmentation de la SAU moyenne des exploitations agricoles qui est passée de 36 à 62ha.

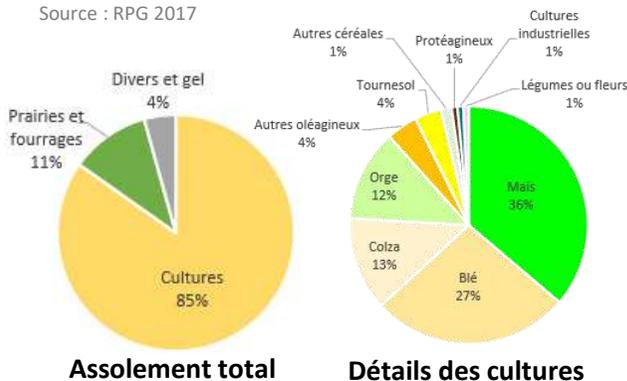
Les productions agricoles du périmètre élargi sont essentiellement les grandes cultures à 85%. Les 4 productions majoritaires sont le maïs, le blé tendre, le colza et l'orge qui occupent à eux seuls 75% des surfaces agricoles. 11% de la SAU est consacrée à des prairies et surfaces fourragères (luzerne notamment), en lien avec la présence d'élevage bovin majoritairement (présence de quelques élevages caprins, avicoles et porcins).

Le réseau d'irrigation est bien développé et permet de diversifier l'assolement des exploitations dont l'agrandissement est contraint par l'urbanisation. A noter ainsi la culture de tomates destinées à la transformation (60ha), quelques cultures maraichères (haricots, courges, fraises) ainsi que des plantes aromatiques (menthe, coriandre, camomille).

Avec 62% des exploitants âgés de plus de 50 ans en 2010, la transmission des exploitations lors des départs à la retraite constitue un enjeu majeur pour le territoire. Les dynamiques actuelles montrent un clivage entre les très grosses exploitations issues de rachats successifs de petites exploitations et les petites exploitations en difficulté. La difficulté à transmettre s'accroît avec l'augmentation de la taille des exploitations.

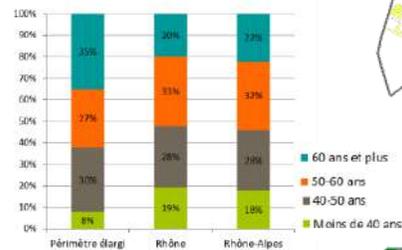
ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI

Source : RPG 2017



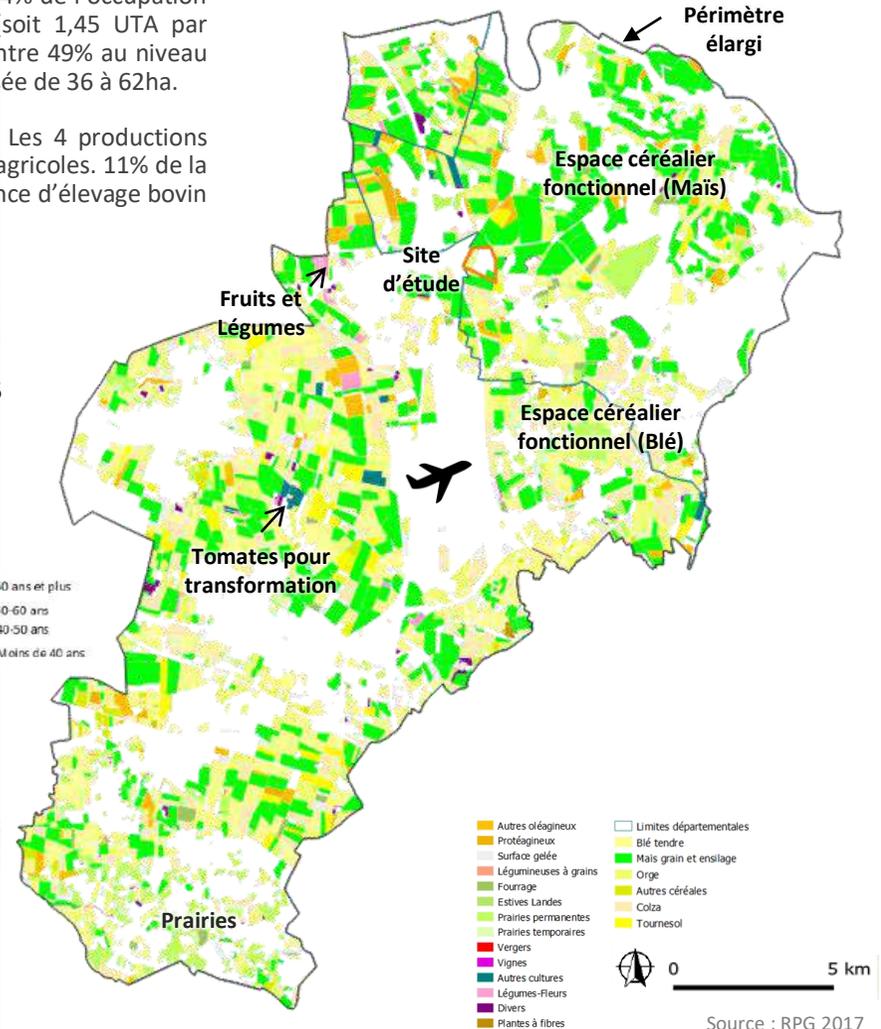
AGE DES EXPLOITANTS

Source : RGA 2010



Les productions du périmètre élargi sont essentiellement des grandes cultures avec cependant quelques diversifications notables. Les exploitations sont de taille moyenne avec des enjeux forts de renouvellement des exploitants et de protection des parcelles face à la pression de l'urbanisation.

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles

Les productions céréalières –

Les grandes cultures sont exploitées sur 19% des terres arables, environ 550 000ha de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cultures principales sont **le maïs, le blé tendre, de l'orge** ainsi qu'un peu de blé dur et de sorgho. La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 Mt. La région est la **3^{ème} région productrice de maïs grain et 3^{ème} région de production d'aliment pour bétail**. Des démarches de valorisation locales des productions sont recensées. Les principaux débouchés sont le négoce (prix selon les cours du marché) et la vente directe aux éleveurs (conserver la marge).

Les productions céréalières sont intégrées à une filière structurée autour de trois grands groupes :

DAUPHINOISE

75 sites
289 salariés
Céréales collectées :
379 415t en 2016 (+8%)
4500 livreurs dont plus de
57 000t en contrats
filières (Cap avenir 2020)

155 M€ de CA en 2016



ETS BERNARD

8 sites
203 salariés
144 M€ de CA en 2014



ETS CHOLAT

24 sites
140 salariés
Céréales collectées :
200 000t/an
350 boulangeries partena-
ires

82 M€ de CA en 2013

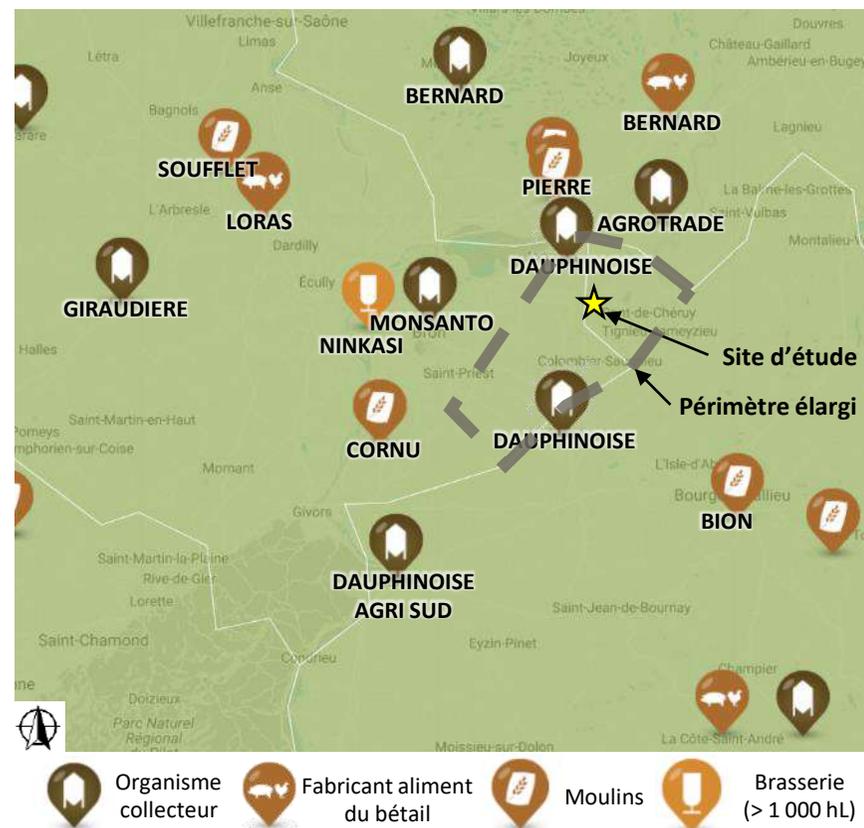


La filière céréalière est structurée avec des productions irriguées, et une rentabilité des exploitations stable malgré les difficultés conjoncturelles. Les dynamiques de la filière céréalière sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire), ainsi que par la perte de rentabilité liée à la consommation foncière. Les principaux enjeux des productions sont centrés sur la qualité et l'état sanitaires des récoltes. Les productions du site d'étude sont valorisées par ses filières et par l'autoconsommation à destination d'un élevage de porcs d'une des exploitations.

Chiffres-clés de la filière céréalière en Auvergne-Rhône-Alpes :

- 3,9 Mt de céréales produites par an
- 50% des 62 000 exploitations agricoles consacrées aux céréales
- 3^{ème} région française pour la fabrication d'aliments pour animaux
- 2,2 Milliards d'€ de valeur ajoutée générée

ORGANISMES DE LA FILIERE CEREALES



Source : Passion céréales

Filières agricoles

Les productions animales –

La production porcine en Auvergne-Rhône-Alpes est très significative avec 4,5% de la production nationale et 12% de la transformation. La région se place juste après les régions Bretagne et Pays de Loire à la 3^{ème} position.

Les élevages sont organisés autour d'unités de maternité (les porcelets y naissent et sont vendus sevrés), les élevages Posts-sevrés et les élevages engraisseurs qui amènent le porcelet jusqu'à devenir un porc charcutiers de 120kg (environ 6 mois). Sur la partie Rhône-Alpes, sont recensés environ 444 exploitations porcines qui produisent 450 347 porcs par an.

En aval de la production, le secteur abattage-découpe est structuré autour de **28 sites d'abattage régionaux traitant 1,3 millions de porcs** dont 75% de la carcasse est transformée en charcuteries (25% en viande fraîche). Des filières de qualités valorisent une partie des productions régionales :



Un soutien à la filière porcine a été adopté par la région via un Plan filière dont les objectifs sont d'accroître les performances amont et aval, stimuler la dynamique d'investissement et d'améliorer la visibilité des savoir-faire et des produits.



Une partie des productions céréalières du site d'étude sont valorisées par la filière porcine (alimentation en autoconsommation du cheptel). Cette dernière très structurée est un pilier de la production régionale. Toutefois, des menaces relatives à la peste porcine africaine pèsent sur les élevages. L'exploitation concernée est un élevage naisseur-engraisseur dont les porcs (et porcelets) sont répartis sur un réseau d'élevages engraisseurs du secteur. Une partie des productions sont vendues en circuits-courts (à la ferme ou à des bouchers locaux). Hors vente directe, les productions sont commercialisées via des filières longues (gros abattoirs).

Chiffres-clés de la filière porcine en Auvergne-Rhône-Alpes :

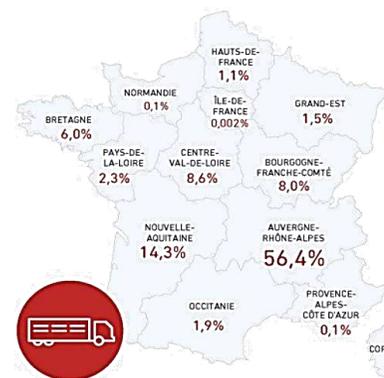
- 817 sites ayant une activité d'élevage porcin sur la région Auvergne-Rhône-Alpes à titre professionnel
- production régionale est de 820 202 porcs ce qui représente environ 4,5% de la production nationale pour l'année 2018
- 28 sites d'abattage de porcs pour 1 342 115 porcs abattus dont une grande majorité dans l'Allier et dans l'Ain (en 2018)
- 12% de la production industrielle française (3^{ème} région)

| Département | Nbre d'abattoirs | Nbre de porcs abattus | Pourcentage régional |
|--------------|------------------|-----------------------|----------------------|
| Ain | 3 | 371 042 | 27,6% |
| Allier | 3 | 735 072 | 54,8% |
| Ardèche | 3 | 27 420 | 2,0% |
| Cantal | 3 | 74 412 | 5,5% |
| Drôme | 2 | 7 917 | 0,6% |
| Haute-Loire | 3 | 41 456 | 3,1% |
| Haute-Savoie | 1 | 4 113 | 0,3% |
| Isère | 2 | 7 580 | 0,6% |
| Loire | 2 | 28 736 | 2,1% |
| Puy de Dôme | 2 | 18 022 | 1,3% |
| Rhône | 1 | 14 982 | 1,1% |
| Savoie | 3 | 11 273 | 0,8% |
| TOTAL | 28 | 1 342 115 | 1 |

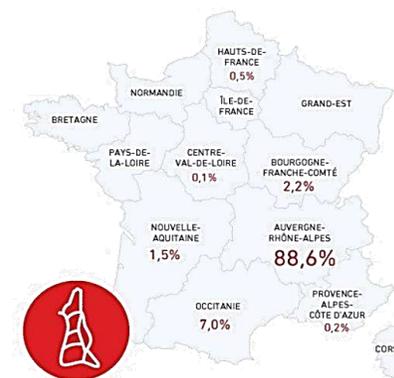
Source : Interporc Rhône-Alpes

En 2018, 1.342.115 porcs ont été abattus dont une grande majorité dans l'Allier et dans l'Ain.

D'où proviennent les porcs abattus en Auvergne-Rhône-Alpes ?



Où sont abattus les porcs élevés en Auvergne-Rhône-Alpes ?



Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

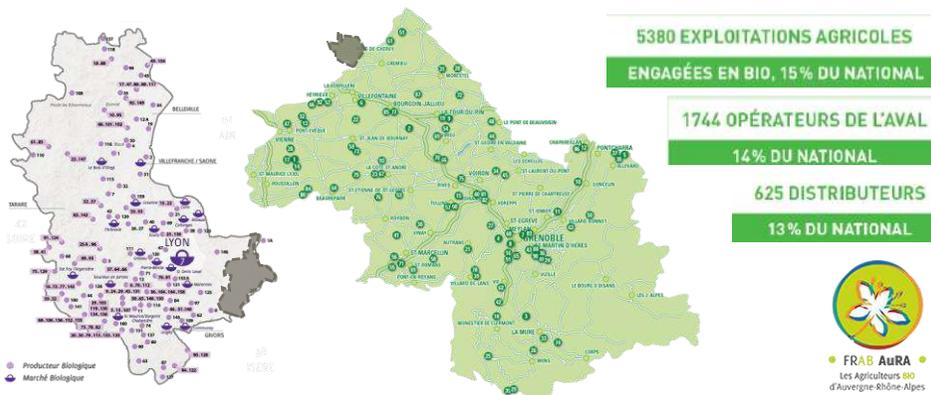
Les circuits-courts

Auvergne Rhône Alpes est au 2^{ème} rang des régions pour la vente en circuits-courts. Sur le périmètre élargi, **20%** des exploitations commercialisent tout ou partie de leur production. Aussi, le réseau de circuits de commercialisation en vente directe est développé autour d'AMAP, du réseau Bienvenu à la Ferme ...



L'agriculture biologique (AB)

Auvergne Rhône Alpes est la 3^{ème} région en agriculture biologique. La Drôme est également le 1^{er} département AB avec 43 000ha et 1 100 exploitants, tandis que l'Isère comptabilise 19 000 ha et 527 exploitations. Le périmètre élargi n'a à ce jour pas de productions connues en AB.



Les labellisations (SIQO)

Auvergnes Rhône Alpes valorise 189 productions sous Signes Officiels de Qualité et d'Origine. Parmi ces productions, les productions animales sont fortement représentées (Bœuf charolais de Bourbonnais, Porc d'Auvergne, Poulet de Bresse...). Toutefois, le périmètre élargi n'appartient pas à des aires géographiques d'AOC/IGP à forte identité (exemples : Noix de Grenoble, Fromages de Savoie, Poulet de Bresse, Bœuf charolais, porc d'Auvergne, appellations viticoles...)



| |
|----------------------------|
| VINS ET EAUX-DE-VIE |
| 38 AOP VITICOLES |
| 11 IGP VITICOLES |
| 7 IGP EAUX-DE-VIE |
| PRODUITS LAITIERS |
| 16 AOP FROMAGES |
| 4 IGP FROMAGES |
| 1 LR FROMAGES |
| 1 AOP BEURRE |
| 1 AOP CRÈME |

SIQO EN AUVERGNE RHONE ALPES

| | |
|---|-------------------------------|
| FRUITS ET LÉGUMES | OLIVES ET AUTRES IGP |
| 2 AOP FRUITS | 2 AOP OLÉICOLES |
| 1 IGP FRUITS | 1 AOP HUILE ESSENTIELLE |
| 2 LR FRUITS | 2 IGP CÉRÉALES |
| 1 AOP LÉGUMES | 1 IGP PÂTES |
| 1 IGP LÉGUMES | 5 LR AUTRES PRODUITS |
| VIANDES ET ŒUFS | |
| 1 AOP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE | |
| 3 IGP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE | |
| 12 LR VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE | |
| 2 AOP VIANDE DE VOLAILLE | |
| 9 IGP VIANDE DE VOLAILLE | |
| 51 LR VIANDE DE VOLAILLE | |
| 4 IGP PRODUITS CARNES TRANSFORMÉS | |
| 8 LR PRODUITS CARNES TRANSFORMÉS | |
| 2 LR ŒUFS | |

Les productions du périmètre élargi ne sont pas particulièrement valorisées par des signes de qualité ou par l'agriculture biologique mais une des exploitations du site d'étude réalise une partie de sa commercialisation en circuits-courts (point de vente la ferme et vente en gros à des bouchers).

Potentiel agronomique

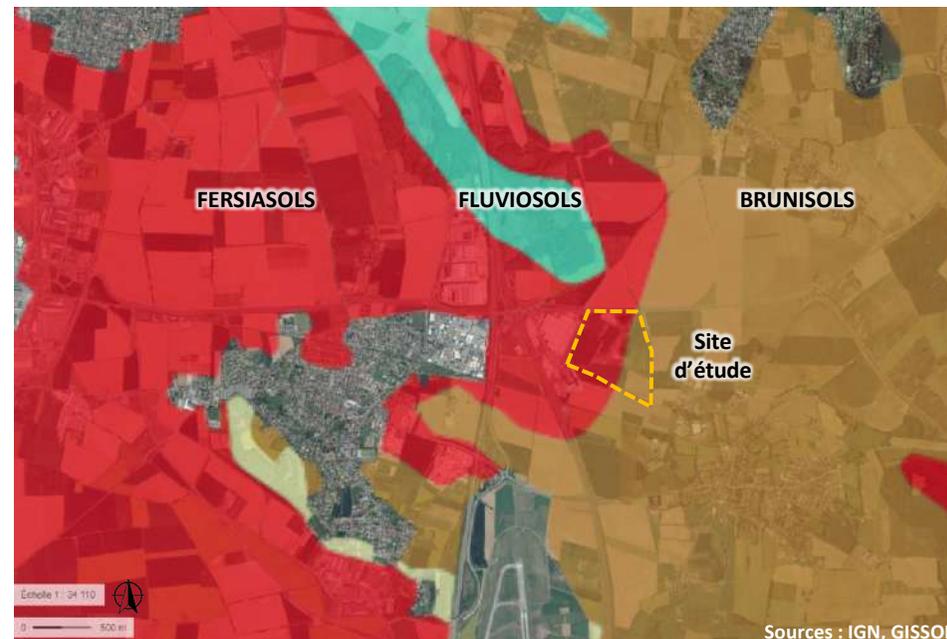
Pédologie du site d'étude –

La plaine de l'Est Lyonnais est délimitée au nord par la vallée du Rhône, au sud par les collines du Bas-Dauphiné (les formations glaciaires et fluvio-glaciaires) et au sud-est par les marais de sablonnières. La géologie de la plaine de l'Est lyonnais est constituée de matériaux issus de l'érosion alpine. Il s'agit de sables fins plus ou moins consolidés sous forme de grès, les molasses, reposant sur des calcaires marneux du Jurassique. La pédologie résultant de ces formations géologiques est organisée autour de 3 grandes catégories de sols :

- Les **Fersiasols** des Basses terrasses fluvio-glaciaires würmiennes du Rhône, de l'Isère, de la plaine de la Bièvre et des collines des Terres Froides et de l'île Crémieu. Sols à textures équilibrées, caillouteux, faiblement rubéfiés en profondeur, sains. Grandes cultures et vergers.
- Les **Brunisols** des Moraines würmiennes des Terres Froides. Sols à textures équilibrées, caillouteux, moyennement épais et sains. Bois, prairie, grandes cultures.
- Les **Fluvisols** des Plaines alluviales du Rhône et de l'Isère, recouvrements alluviaux localisés de la Bièvre et bordures de la Bourbre, du Guiers, de l'Ainan, calcaires, hydromorphes, non caillouteuses. Prairies, grandes cultures

Les sols du site d'étude sont des sols de bonnes aptitudes agronomiques pour les grandes cultures et les Fruits & Légumes, et l'irrigation assure de bons rendements.

PÉDOLOGIE DU SECTEUR D'ÉTUDE



FERSIASOLS

Sols caractérisés par une couleur rougeâtre. Ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. Leur couleur rougeâtre provenant de la présence de cristaux de fer est apparue au cours de leurs processus de formation. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Le matériau parental peut provenir de nombreux substrats géologiques (hors marnes).



FLUVIOSOL

Sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



BRUNISOLS

Sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les Brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.



Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

L'espace agricole du périmètre élargi est encore assez fonctionnels. Les grands ilots sont connectés et permettent la circulation des exploitants entre chaque parcelle. Toutefois, la progression de l'urbanisation rajoute des contraintes à l'exploitation : temps de travail, gestion de l'irrigation... Des plus, les tracés des grandes infrastructures (dernièrement le Rhônexpress) peuvent morceler des parcelles.

Les parcelles les plus enclavées dans l'enveloppe urbaine sont moins fonctionnelles que les parcelles intégrées dans un grand îlot agricole. Des conflits d'usages (circulation d'engins agricoles, accidents, accès aux parcelles, dégradations de matériel, des cultures, accès aux silos, plaintes des riverains...) peuvent fortement compliquer les conditions d'exploitations.

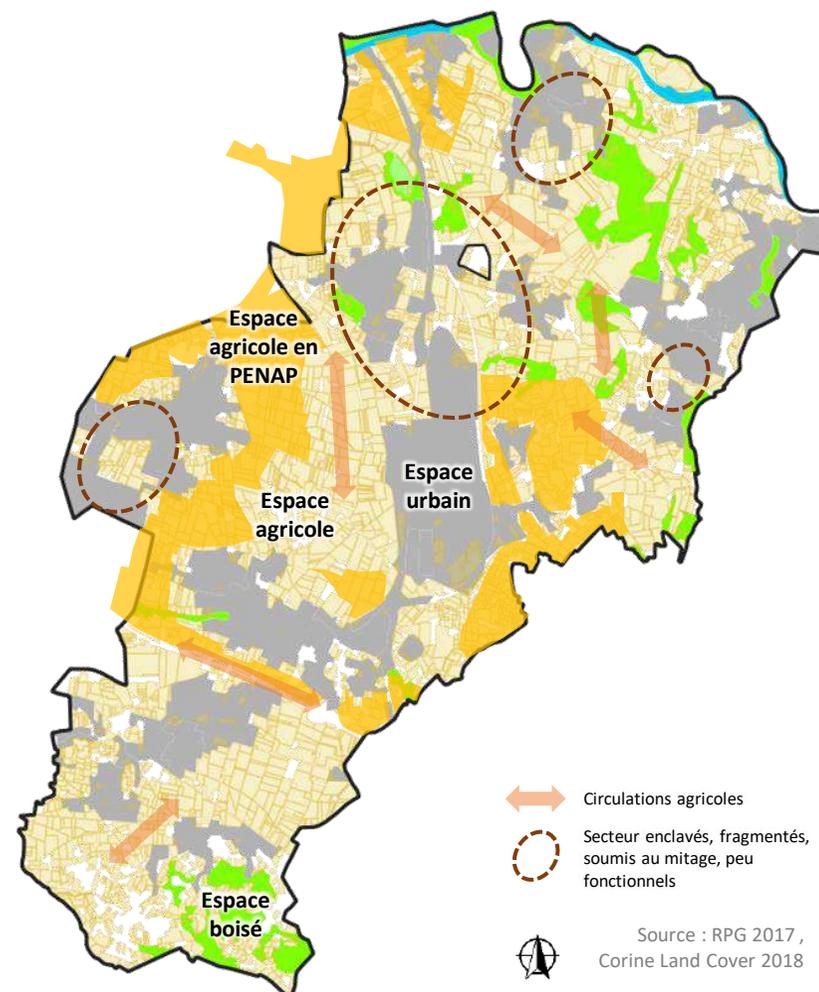
La mise en place des PAEN (38) – PENAP (69) :

Outil d'intervention foncière, le **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains** (PAEN ou PENAP) donne la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers. La concertation avec les acteurs du territoire a fait émerger des orientations stratégiques ou des objectifs à atteindre pour maintenir l'activité agricoles dans ces différents secteurs. Les Périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles (PENAP) de la métropole lyonnaise (et des communes volontaires voisines) ont été adoptés en février 2014 sur **12 653ha**. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur des exploitations agricoles et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Engagées depuis 2015 sur le territoire de la CAPI (au sud du périmètre élargi), un partenariat entre l'EPCI et la Chambre d'Agriculture a permis la mise en place d'un PAEN sur **3 867ha** en juin 2019.

Les PENAP garantissent, sur la durée, la pérennité de la fonctionnalité de l'espace agricole sur le périmètre élargi. Toutefois, ces derniers ne couvrent pas l'ensemble de l'espace agricole. Ainsi, le site d'étude se trouve dans un secteur non couvert par les PENAP. L'enveloppe urbaine s'accroît et fragmente les espaces agricoles rendant difficile une optimisation de l'exploitation (augmentation des temps de trajets, accidents, conflits d'usages...).

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental réalisée sur le site d'étude, les espaces agricoles présentent un intérêt écologique nul à moyen. Les enjeux environnementaux se concentrent sur les espaces humides des abords des étangs. A noter la présence d'une mesure compensatoire écologique de l'habitat pour l'œdicnème criard au nord du site d'étude. Cette espèce patrimoniale fait l'objet d'un plan local de sauvegarde à l'échelle du territoire lyonnais. La préservation de l'espace est étroitement corrélée à la préservation des espaces agricoles principal habitat de nidification. Il est proposé aux exploitants, dont un des 80 couples est inventorié sur une parcelle, un protocole de protection des nichées (balisage des nids et adaptations des itinéraires techniques).

Aussi, pour maintenir la population d'œdicnème, des surfaces compensatoires ont vues le jour sur la plaine de l'est lyonnais. Elles prennent la forme de plage de galet (c'est le cas de la parcelle compensatoire présente sur le site d'étude).

Fonctions paysagères

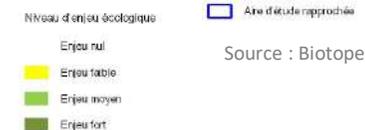
L'espace agricole marque une coupure avec la zone industrielle et le réseau routier. Paysage ouvert en milieu agricole, il rappelle les grandes plaines de l'est lyonnais caractéristiques. Les étangs de Salonique à l'Est représentant un enjeu paysager fort.



Les enjeux paysagers et environnementaux sont étroitement liés aux espaces agricoles. Le plan de sauvegarde de l'œdicnème criard prévoit une articulation avec les itinéraires techniques. Toutefois, la mise en place des plages de galets restent incompatibles avec une activité agricole.

Etat initial de l'économie agricole

ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE D'ETUDE



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

| Forces | Faiblesses |
|---|--|
| <p>Un espace agricole avec de bonnes à très bonnes aptitudes (bons potentiels, réseaux d'irrigation et de drainage)</p> <p>Une filière céréalière dynamique et bien structurée autour des acteurs de collecte et transformation puissants, et complémentaire des ateliers animaux (autoconsommation)</p> <p>Des filières animales notamment porcines puissantes et structurées (réseaux d'élevages naisseurs/engraisseurs).</p> <p>Des filières en cours de diversification avec des productions de Fruits & Légumes et de PPAM</p> | <p>Pression foncière très forte, avec augmentation des conflits d'usage et perte de fonctionnalité des espaces agricoles. Fragmentation des exploitations et difficultés d'accès ux organismes de collecte et transformation.</p> <p>Dynamiques agricole à deux vitesses entre les grosses exploitations (rachat des exploitations au départ à la retraite par les très grosses exploitations ayant bénéficiée d'apport suite à la vente de terrains constructibles) et les petites exploitations sous pression (perte progressive de terres).</p> <p>Une diminution lente mais constante du nombre d'exploitations, de la SAU et des actifs agricoles</p> <p>Peu de produits sous signe officiel de qualité (AOC/IGP, label rouge, agriculture biologique...)</p> |
| Opportunités | Menaces |
| <p>La proximité de bassins de consommation lyonnais avec une demande accrue de produits de qualité de la part du consommateur</p> <p>Les documents cadre comme le SCoT de la métropole lyonnaise et la mise en place des PENAP qui sont en charge de l'articulation des politiques en matière d'habitat, d'aménagement, d'environnement et de paysage.</p> <p>Lancement du Projet Alimentaire Territorial de la métropole de Lyon avec la volonté de valoriser les filières locales.</p> | <p>Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (fluctuation des prix, concurrence mondiale, PAC 2020...)</p> <p>Des enjeux sur la qualité de l'eau et la protection des ressources</p> <p>Le vieillissement des chefs d'exploitation et un volume d'installations assez faible dû à des difficultés de transmission des exploitations</p> <p>Peu d'investissement sur les terres agricoles hors PENAP par crainte d'une urbanisation à court terme</p> <p>Risque de financiarisation de l'activité agricole et perte de l'ancrage local.</p> |

Chiffrage de l'économie agricole

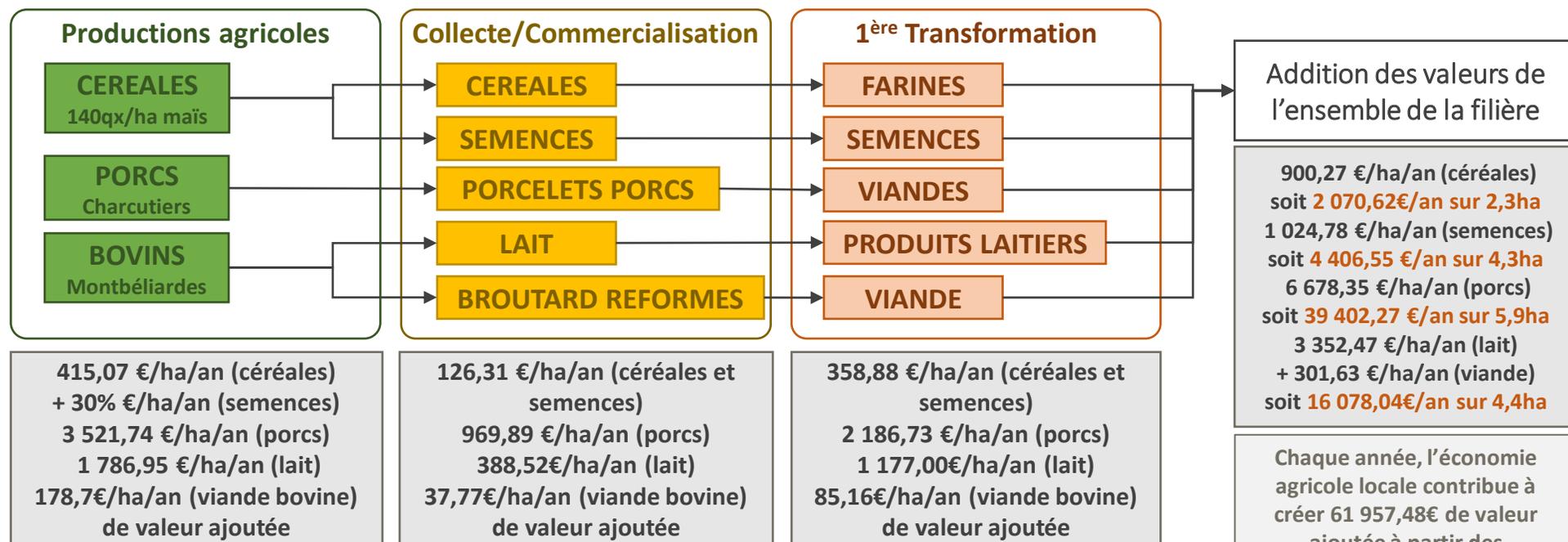
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation des filières céréalières, semences, porcines et bovines valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 16,9ha
dont 2,3ha de céréales, 5,9ha en filière porcine, 4,4ha en filière bovine et 4,3 en semences



Concertation locale et chiffrages
La méthodologie employée prévoit l'analyse des données RICA par OTEX mais est confrontée aux données réelles des exploitations concernées. Des rencontres ont été réalisées avec les agriculteurs afin de préciser les modalités économiques des filières locales.

METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38
A noter que les productions céréalières destinées à la filière porcine et bovine ont été comptabilisées comme une production autoconsommée (rapportées à la production de porcs/porcelets).

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet du parc Salonique sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

The image shows a rural landscape. In the foreground, there is a green agricultural machine, possibly a pump or a small tractor, partially obscured by tall grass. The middle ground is a large, open field with a mix of green and brown grass, suggesting a transition between seasons. In the background, there are some trees and a small building under a cloudy sky. On the right side, a large, bare tree is visible, its branches extending towards the top of the frame. The overall scene is a typical agricultural setting.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Analyse des effets cumulés
4. Analyse des impacts du projet
5. Bilan des impacts
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées
8. Choix des mesures de compensation

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées –

Le projet de parc Salonique a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

1 mesure d'évitement

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

1 mesure de réduction

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des effets résiduels à compenser

PLAN MASSE DU PROJET DE PLATEFORME



Source : JSD

Projet
logistique
7,9ha

Projet d'activités et
logistique
5,6ha

Mesures
compensatoires
écologiques
1ha

Surface agricole concernée par le projet :
14,5ha

Mesure d'évitement

ME 1 : Choix d'emprise en continuité de l'existant –

Dans le cadre du projet de parc de JSD, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Choix d'une emprise des bâtiments logistiques en continuité des installations existantes

CRITERE URBANISTIQUE : densification et utilisation en dessous des surfaces envisageables

Le choix du site a été effectué en respect des documents de planification (Scot, Région, PLU) de façon à concentrer et mutualiser les équipements et massifier les flux. D'après les documents d'urbanisme, une pastille de 25ha ouverts à l'urbanisation était envisageable sur le secteur. Une réduction significative de la surface consommée par rapport à la surface affichée est constatée.

CRITERE AMENAGEMENTS ANNEXES : mutualisation des infrastructures annexes

Le choix de l'emprise a été réfléchi de façon à limiter au maximum les aménagements annexes nécessaires à la valorisation du site. Les accès et les voiries sont pour partie déjà en l'état et sans besoin de redimensionnement pour correspondre au projet (pas d'élargissement, pas de tourne à gauche...). Grâce au choix du site, il ne sera nécessaire de mettre en place qu'une partie des infrastructures et donc éviter la consommation de surfaces liées aux infrastructures.

CRITERE ARCHITECTURAUX : valorisation complète du volume autorisé (hauteur maximale autorisée par le PLU)

La densification maximale de l'installation avec une valorisation de l'augmentation de la hauteur (dans la limite de ce qui est autorisé par le plu) plutôt que l'étalement horizontal a permis de massifier la plateforme et limiter le besoin de surface.

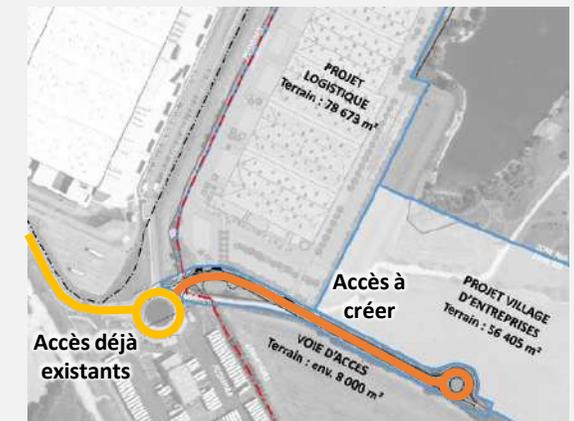
CRITERES AGRICOLES : Parcelles pour partie enclavées entre les activités existantes et les étangs.

Les parcelles sont moins fonctionnelles en périphérie de l'urbanisation (circulations difficiles et accès des engins agricoles). Elles sont aussi d'une taille ne permettant pas l'optimisation du temps de travail (comme souvent dans le secteur). **Il n'a pas été constaté de présence de friches, sites dégradés ou zones agricoles non irriguées présentant les mêmes caractéristiques dans le secteur.**

Les avantages certains du site par rapport aux différents critères étudiés ont conduit à sa sélection.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Evitement d'un ilot agricole fonctionnel



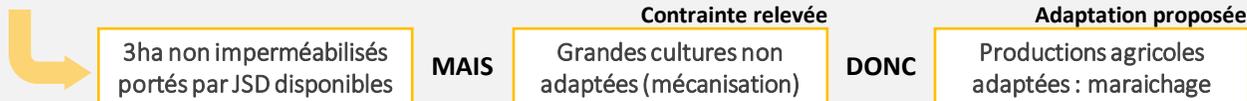
Mesure de réduction

MR 1 : Valorisation agricole de l'espace disponible sur le projet –

Dans le cadre du projet de parc de JSD, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Deuxième étape, les mesures de réduction ont été proposées afin de réduire au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein des surfaces du projets

La moitié de la parcelle ci-contre est vouée à l'artificialisation. Toutefois, l'ensemble prend place sur une unité foncière cadastrale limitée par des chemins périphériques. Aussi, dans le respect des recommandations environnementales, 1ha sera dédié à la préservation de l'œdicnème criard. **La surface restante a été proposée par JSD à la remise en production pour l'activité agricole.** Toutefois, les 3ha disponibles ne sont pas d'un seul tenant et cela rendait les productions céréalières non adaptées (contraintes à la mécanisation trop fortes). Une réflexion à la mutation de l'usage initial vers une production plus propice a été proposée. L'intérêt d'un exploitant agricole du secteur s'est porté sur le maraichage dans le cadre du développement de ses activités. Maraichage qui induit une VA à l'hectare plus grande que les productions céréalières. La mise en place de productions sera détaillée en suivant.



PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :



Voir en suivant les caractéristiques économiques proposées.

MESURE DE REDUCTION RETENUE

MR en cours d'analyse : approvisionnement maraicher collectif et local sur le parc d'activité

Au regard de l'offre alimentaire à destination des entreprises du secteur, l'analyse de la structuration d'un réseau logistique pour la collecte des productions locales avec un point de livraison, voire un soutien à la garantie des débouchés, est envisagé sur le secteur en cohérence avec les besoins des employés des entreprises locales. Un approfondissement des besoins est en cours pour dimensionner la mesure (contacts avec les entreprises du secteurs et réflexion de dimensionnement du lien entre bassin d'emploi et agriculteurs).

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

La mise en place de nouveaux débouchés permettrait de soutenir les exploitations locales.

MESURE DE REDUCTION EN COURS D'ANALYSE

MR non retenue : Remise en exploitation agricole de l'ancienne plage de galet

Les mesures de compensation écologiques installées au nord du projet n'ont pas été jugées efficaces et seront déplacées (voir dans la partie effets cumulés). Il a été envisagé de remettre en exploitation agricole la surface mais l'enclavement de la parcelle ne permettent pas une revalorisation agricole suffisante.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Pas de réduction des effets négatifs sur l'économie agricole

MESURE DE REDUCTION NON RETENUE

Les mesures d'évitement et de réduction ont été analysées à travers différentes pistes. Les effets négatifs sur l'économie agricole ont été partiellement limités (surface et date d'effet).

Mesure de réduction

MR 1 : Valorisation agricole de l'espace disponible sur le projet –

Dans le cadre du projet bâtiment logistique de JSD, la mesure suivante est destinée à valoriser les surfaces disponibles via des productions maraichères. Les conditions sont présentées en suivant :

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet

Le mise en place d'un projet agricole au sein des aménagements a été approfondie. Une partie des surfaces du projet restent disponible à la valorisation agricole. **Une contractualisation et un suivi de cette mesure est prévu.**

MR 1 : intégration d'une activité agricole au sein du projet

Description Valorisation de **2ha de surface agricole** par la mise en place de production **d'asperges vertes** conditionnées à Pusignan et vendues en circuits-courts. **Rotations sur 3ha agricoles.**

Type d'activité attendue Rendements de **3 à 4t/ha** d'asperge progressivement attendues. Récolte, conditionnement et vente par une exploitation maraichère de PUSIGNAN disposant de surfaces d'asperge en exploitation et souhaitant étendre les productions via l'entrée d'un jeune agriculteur (fils).

Retombées économiques Création de **25 000€/ha de valeur ajoutée soit 50 000€/an** par la filière asperge.



- Investissements nécessaires et conditions d'exploitation**
- Culture pluriannuelle (10ans)
 - Sol meuble, profond, drainant
 - 14 à 25 000 plants/ha
 - Irrigation goutte à goutte à prévoir
 - Emploi 1pers/ha en période haute
 - Gestion raisonnée voire AB (période de conversion à prévoir)
 - Matériel de récolte du turion du rhizome (déjà disponible)
 - Conditionnement et vente par l'exploitation (déjà structurée)
 - Suivi de l'activité à prévoir
 - Rotations maraichères à prévoir après 10 ans (courges, fraises, autres fruits et légumes)
- Chiffrage du coût de la mesure : investissements à la plantation engagés par JSD (15 000€)**

ACTIVITE COMPATIBLE AVEC LES PRECONISATIONS ET MESURES ERC ENVIRONNEMENTALES



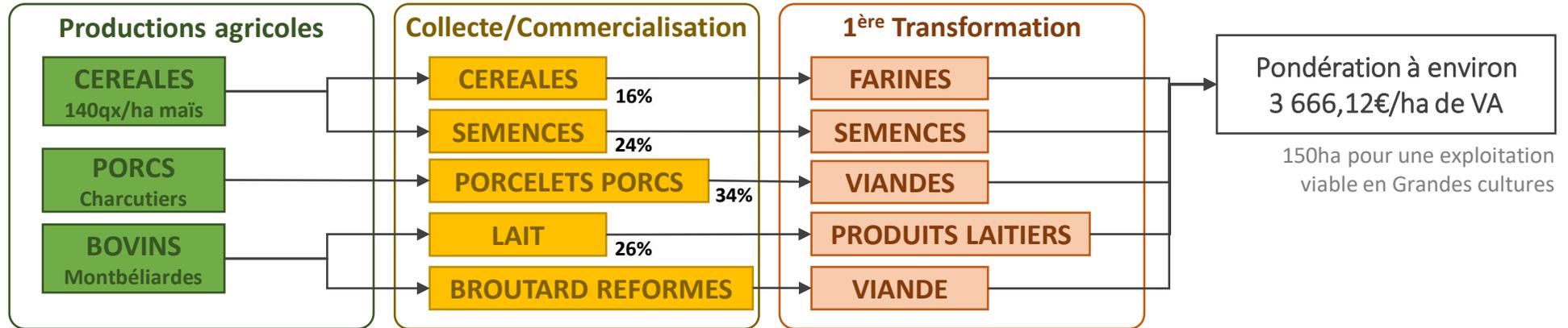
LOCALISATION DE LA MR1



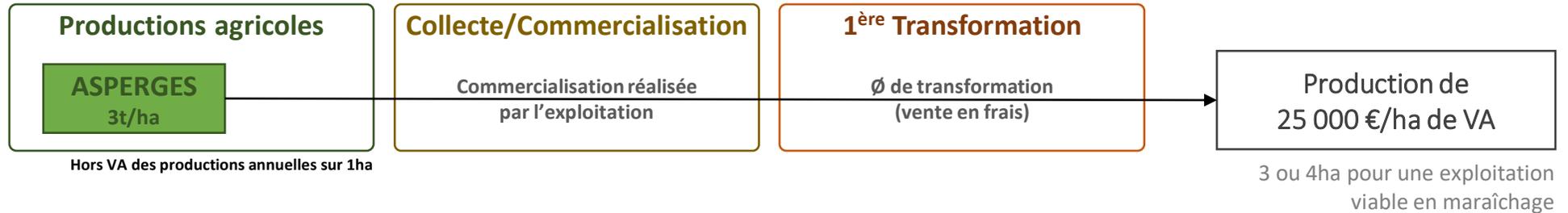
Mesure de réduction

MR 1 : Valorisation agricole de l'espace disponible sur le projet –

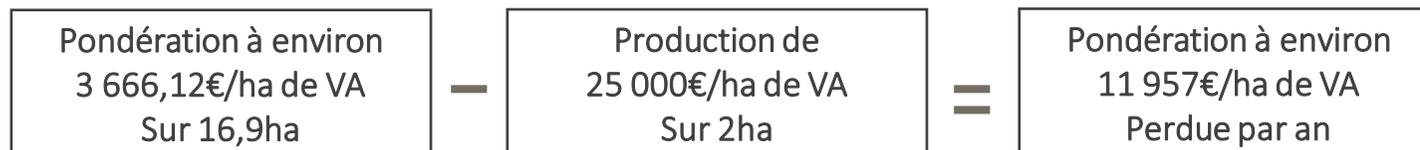
Rappel de l'état initial des filières agricoles :



Valorisation de l'espace disponible dans le projet et adaptation de l'économie agricole initiale:



Comparaison de l'état initial à l'état agricole du projet proposé :



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Le développement urbain dans l'Est lyonnais

Le périmètre élargi se situe dans la zone préférentielle d'extension de l'enveloppe urbaine. La plaine de l'Est lyonnais concerne l'essentiel du développement urbain en particulier, les zones d'activités. D'après l'étude d'impact environnemental, les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de JSD sont :

- Construction d'une plateforme logistique sur la ZAC Syntex Les Bruyères à Pusignan (69) ;
- Projet Alpha de construction d'un bâtiment « logistriel » à Colombier-Saugnieu (69) ;
- Création d'un bâtiment logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation à la Villette d'Anthon (38).

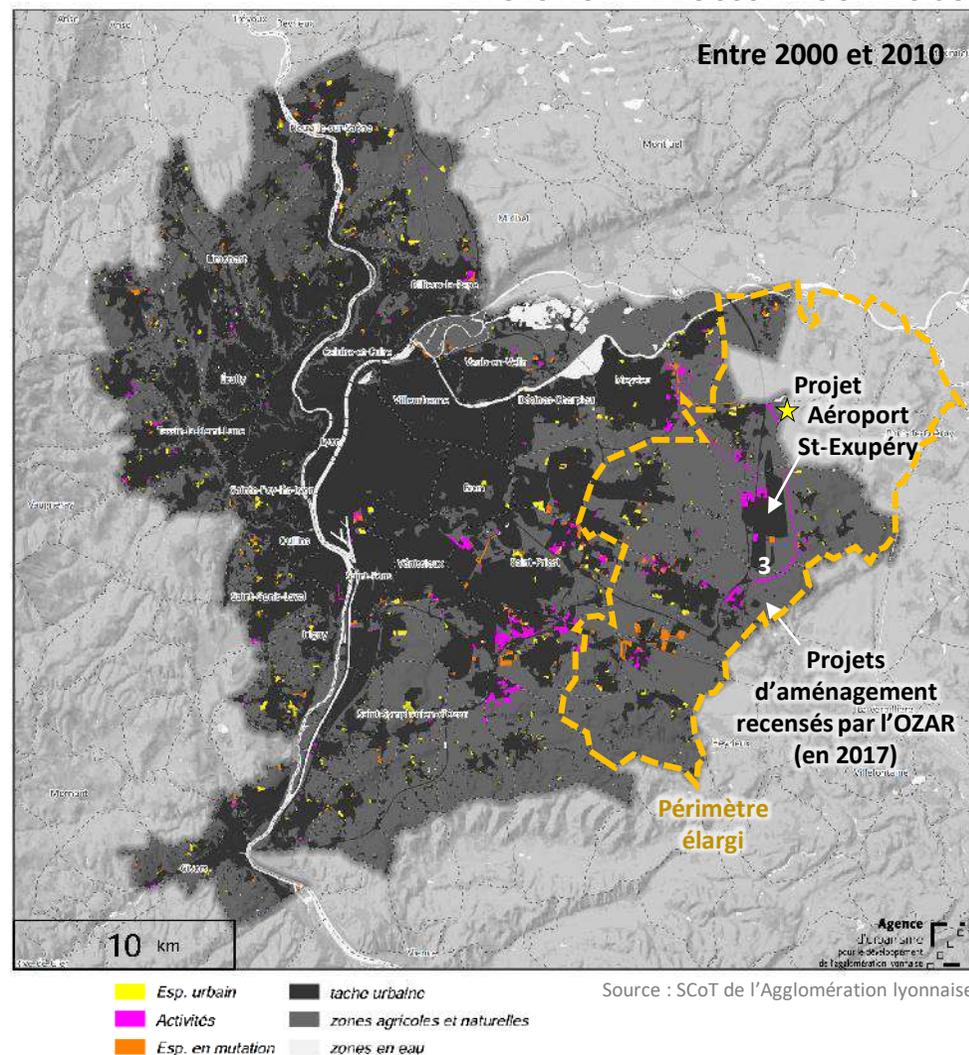
Les mesures environnementales

De plus, les mesures environnementales relatives au projet de JSD prévoient le déplacement de **zone compensatoire d'environ 1ha destinée à l'œdénisme criard** sur une parcelle agricole dans le site d'étude.



Plusieurs projets auront potentiellement des effets cumulés avec le présent projet. Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre les mesures ERC agricoles des différents projets.

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

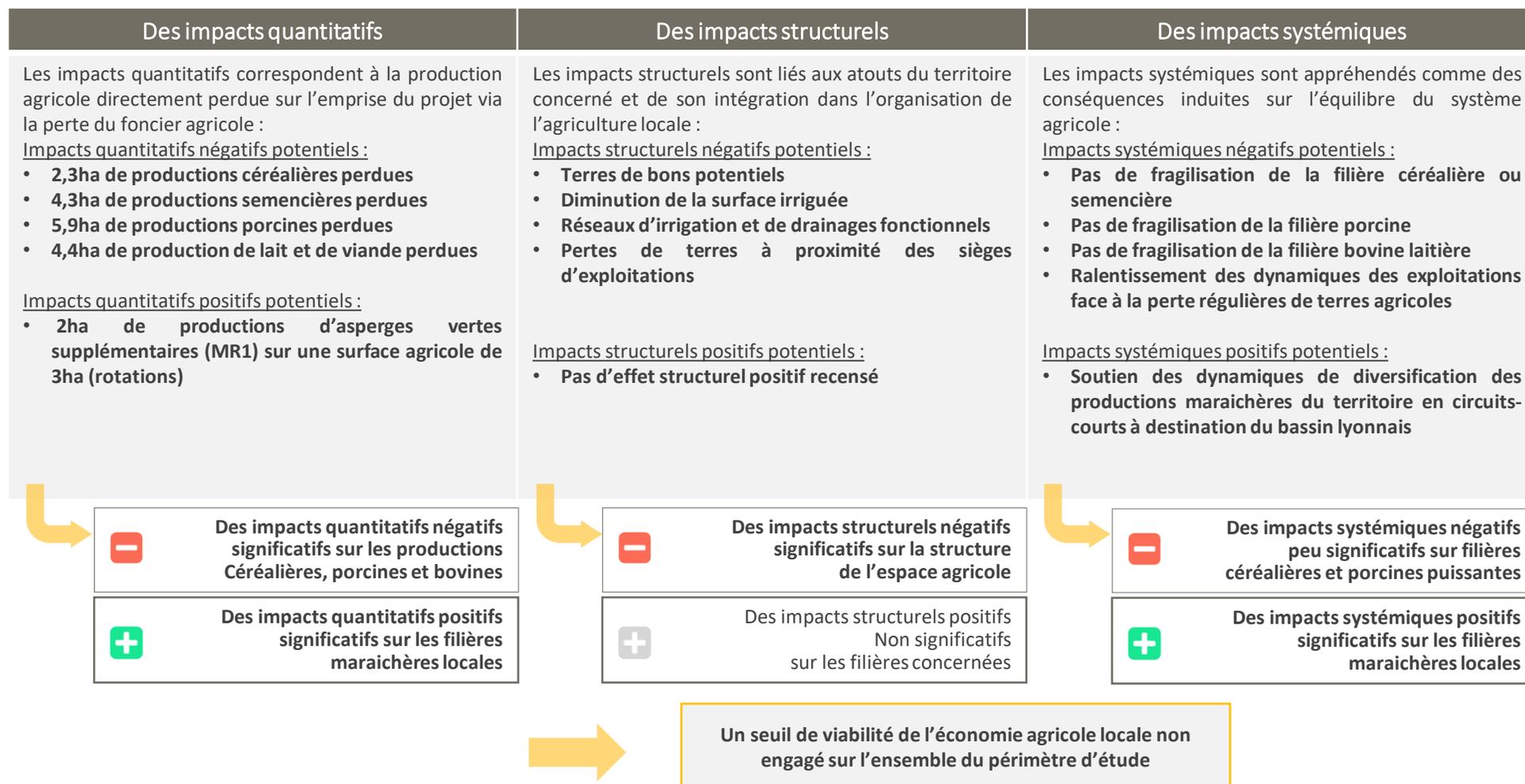


Source : SCOT de l'Agglomération Lyonnaise

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de terres de bonnes qualités
Diminution des productions céréalières et porcines
Augmentation des productions d'asperges vertes
Augmentation des effets de la pression foncière sur l'espace agricole du secteur

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

61 957,48€ générés par les filières céréalières, semencières, porcines et bovines laitières en place.

Valeur ajoutée de référence chaque année

PROJET

Le projet permet de limiter les effets sur l'économie agricole en portant 50 000€ de valeur ajoutée. La perte résiduelle pour l'économie estimée à 11 957€/an.

Impact sur les activités initiales sur 12 ans : 743 490€ (
Mesure de réduction du projet sur 12 ans : 600 000€
Effets résiduel négatifs sur 12 ans : 143 490€

Les mesures de réduction ne permettent pas de limiter l'ensemble des pertes pour l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective seront mises en place.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
 (mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

| Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole | Force de l'enjeu |
|---|-------------------|
| Impacts quantitatifs | |
| Quantité : perte de SAU | Fort |
| Nombre d'emplois agricoles directs concernés | Moyen |
| Tonnes de céréales et nombre de porcelets/porcs charcutiers perdus | Moyen |
| Tonnes de productions d'asperges vertes (MESURE DE REDUCTION) | Gain |
| Impacts structurels | |
| Bonne qualité agronomique | Fort |
| Perte de terres sous SIQO | Faible |
| Dont des productions en Agriculture Biologique | Faible |
| Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques) | Fort |
| Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure) | Moyen |
| Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès) | Faible |
| Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic) | Moyen |
| Investissements privés existant – Réseau d'irrigation | Fort |
| Perturbation de l'assolement, changement de production | Faible |
| Incidence sur la gestion de l'eau | Moyen |
| Concerner un réseau agro-environnemental existant ou planifié | Faible |
| Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique) | Faible |
| Force de la pression foncière | Fort |
| Impacts systémiques | |
| Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation) | Faible |
| Incidence sur une SIQO | Faible |
| Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire) | Moyen |
| Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages | Faible |
| Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification) (MR) | Gain |
| Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA | Moyen |
| Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi | Non engagé |
| Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale | Non engagé |

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

| | |
|---|--|
| Aides aux investissements liés à la production primaire |  |
| Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue. | |
| Promotion des produits agricoles |  |
| Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet. | |
| Transformation et commercialisation de produits agricole |  |
| Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet. | |

| | |
|--|---|
| Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole |  |
| Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. | |
| Systèmes de qualité |  |
| Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière. | |
| Aides à finalité régionale |  |
| Incitation à la diversification d'une entreprise existante. | |
| Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole |  |
| Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale. | |
| Infrastructures locales |  |
| Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs. | |
| Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) |  |
| Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière. | |

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

| Thématique | Mesure de compensation envisageable | Pertinence | Argument par rapport au projet d'aménagement |
|--|--|------------|--|
| FONCIER | Réhabilitation de terrains en friche. | + | Les parcelles de l'Est lyonnais sont peu en friches |
| | Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles | + | Des réaménagements fonciers pourraient permettre d'optimiser l'espace |
| | Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation | 0 | Les PENAP et documents d'urbanisme sont déjà mis en place et prévoient les secteurs destinés au développement urbain et les secteurs préservés. La mise en place de nouveaux PENAP pourraient être proposés mais est dépendant des volontés locales des collectivités. |
| | Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) | + | |
| | Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire | ++ | Le soutien aux transmissions des exploitations pourraient être proposées via un portage foncier mais des outils sont déjà en place. |
| Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE | Irrigation | +++ | Le développement de nouvelles surfaces irriguées pourraient être proposé |
| | Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA) | +++ | Le soutien des démarches collectives de mutualisation peut être un levier pour participer aux dynamiques de diversification collectives. |
| | Opération de soutien d'un opérateur de la filière | + | Peu d'acteurs ont été recensés sur les filières concernées |
| | Point de vente directe collectif | ++ | La mise en place d'un point de vente collectif peut être envisagé mais doit être en corrélation avec l'existant et les besoins des marchés |
| | Atelier de transformation collectif | +++ | Un outils de transformation collectif peut être un atout pour ancrer la valeur économique des filières sur le territoire |
| | Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée | ++ | L'installation d'une nouvelle exploitation peut être proposé tout en maintenant une cohérence avec le maillage des exploitations existantes |
| | Accompagnement à la diversification des productions | +++ | Les exploitations ont engagé une forte dynamique de diversification et un accompagnement permettrait d'appuyer ses initiatives |
| Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT | Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture) | + | La garantie des débouchés peut aider à la mise en place d'actions innovantes |
| | Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation) | ++ | Les projets de méthanisation sont un outils créateur de valeur ajoutée pour les filières céréalières et les élevages du secteur |
| | Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME) | ++ | La protection des ressources par l'amélioration des itinéraires d'exploitation est un levier pertinent pour apporter un soutien à l'économie agricole locale |
| | Aire de lavage de matériel | 0 | Pas de besoins recensés à ce jour |
| Action visant à développer les relations ville-agriculture | Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...) | ++ | |
| | Mise en place d'un projet agricole de territoire | ++ | L'appui des actions du projet alimentaire de territoire est un levier pour soutenir les exploitation locale dans la réponse aux besoins du bassin de consommateur |
| | Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière | + | |
| | Réalisation d'études | + | Pas de besoins recensés à ce jour |
| | Financement d'animation locale | + | |
| | Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...) | + | La participation au développement de l'agro-tourisme peut être proposé |
| R&D | Communication (pour une filière donnée) | + | |
| | Recherche, expérimentation, innovation | + | Pas de besoins recensés à ce jour |

Choix des mesures de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

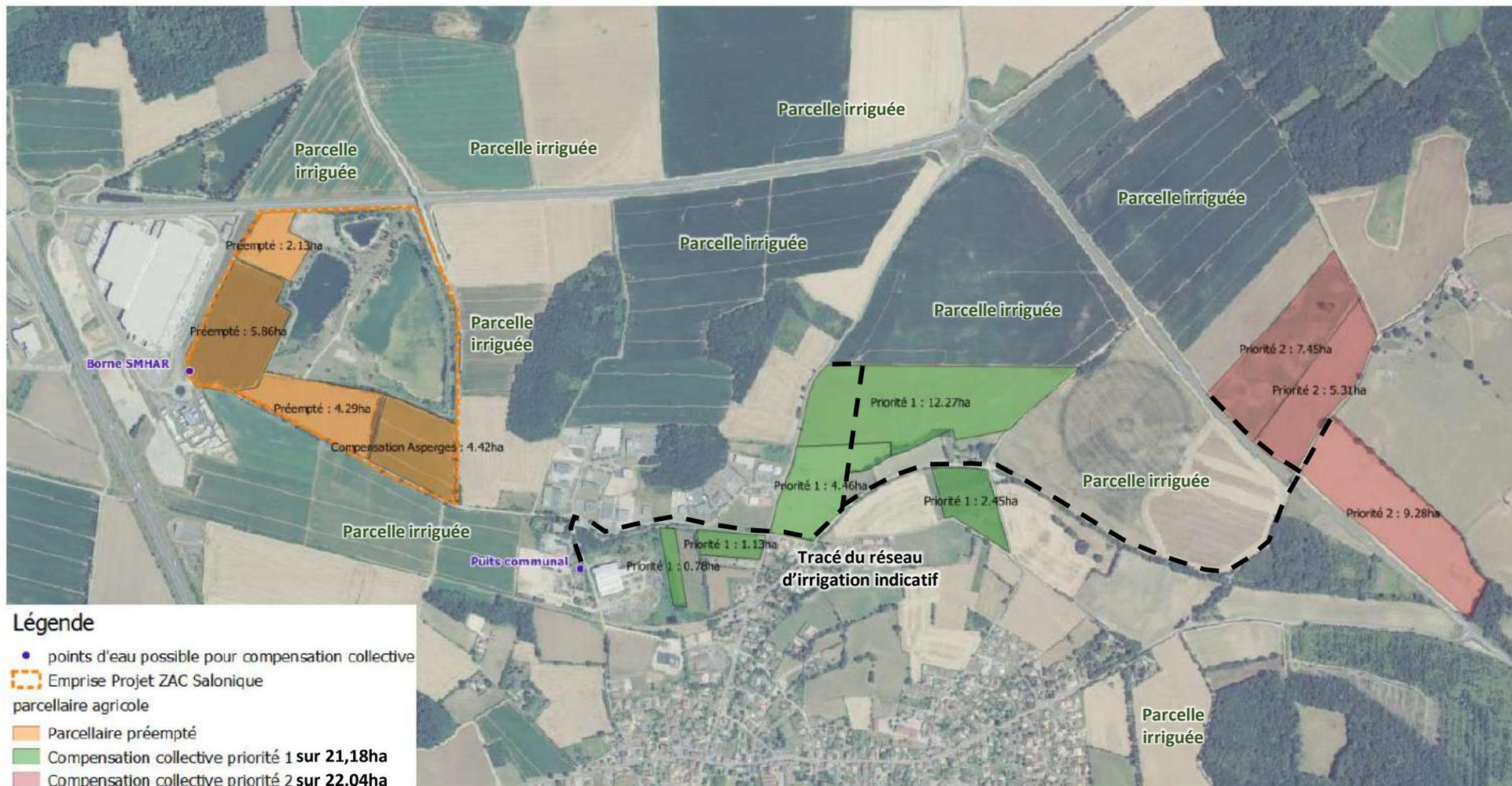
| Mesure proposée | MC 1 : Rétablissement du potentiel d'irrigation sur le secteur de Janneyrias | MC 2 : Accompagnement d'installation d'équipements collectifs (CUMA) | MC 3 : Accompagnement à la diversification des productions |
|---|---|---|--|
| Description | Sur le territoire de Janneyrias, une partie des productions ne sont pas irriguées. Afin de compenser collectivement les surfaces irriguées perdues par le projet, un soutien au rétablissement des surfaces irriguées est proposé. | Sur le territoire, des actions de mutualisation sont des outils et équipement de productions de la filière céréalière sont recensés. Un soutien à l'achat d'équipements pourraient être proposé (possible aussi maraichage) | Face aux dynamiques des filières céréalières, les exploitations tendent à se diversifiées. Un accompagnement aux projets de diversifications est envisagé afin de lever les freins à ces dynamiques couteuses à mettre en place. |
| Investissement | CUMA Céréales : au moins 4 exploitations recensées possibilité de l'étendre à un collectif plus important CUMA Maraîchage : une mutualisation à l'étude | CUMA Céréales : au moins 4 exploitations recensées possibilité de l'étendre à un collectif plus important – CUMA Irrigation : liée à MC1 | Exploitations céréalières en cours de diversification ou cherchant à se diversifier |
| Surface agricole Nbre d'agriculteurs Nbre d'années | Au moins 3 exploitations agricoles sr la commune de Janneyrias avec une possibilité d'extension à un collectif plus important | Au moins 4 exploitations agricoles du territoire recensées avec une possibilité d'extension à un collectif plus important | Exploitations céréalières en cours de diversification ou cherchant à se diversifier |
| Pertinence pour l'agriculture du territoire | ■ Favorable : grâce à l'irrigation les filières locales pourront adapter les assolements et diversifier les rotations possibles et assurer des meilleures performances des parcelles concernées. | ■ Favorable : les filières locales disposent d'équipement mutualisables qui peuvent diminuer les charges des exploitations adhérentes | ■ Assez favorable : la diversification en cours est contraintes par les capacités d'investissements des exploitations, un soutien financier est un levier pertinent |
| Suivi et accompagnement proposé | Création d'un groupe de travail et mise en place d'un partenariat avec les représentants des filières locales (FDCUMA, Chambre d'Agriculture, Associations d'agriculteurs). Un suivi de la construction des mesures, de leur mise en place et une évaluation des retombées économiques pour les filières locales sera engagé. | | |

JSD s'engage à soutenir, via une mesure de compensation agricole collective, l'amélioration globale des aptitudes des parcelles du territoire de Janneyrias via la mise en place d'un réseau d'irrigation ainsi que d'une CUMA pour mutualiser les pivots. Cette mesure, ainsi que ses conditions de mise en œuvre et d'évaluation des retombées économiques, seront d'approfondies en suivant.

Mise en place de la mesure

Feuille de route de mise en œuvre –

Localisation de la mesure de compensation retenue : MC1



Mise en place de la mesure

Feuille de route de mise en œuvre –



La Mesure de compensation agricole collective présente les caractéristiques suivantes :

MC 1 : Rétablissement du potentiel d'irrigation sur le secteur de Janneyrias

| | |
|---|--|
| Description | <p>Cette masse d'eau fait l'objet d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La gestion des ressources au niveau agricole est délégué à 2 Organismes Unique de Gestion Collectives (OUGC) :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'OUGC 38 (géré par la Chambre d'Agriculture de l'Isère) pour les moraines- l'OUGC 69 (géré par la Chambre d'Agriculture de l'Isère) pour les alluvions <p>Chacune des masses d'eau dispose d'un volume d'eau à répartir au niveau agricole et notifié dans des Arrêtés Préfectoraux.</p> <p>La masse d'eau des alluvions est très contrainte et doit faire l'objet d'un plan de résorption du déficit, autrement dit de réduction de prélèvement. Il n'est donc pas envisageable de projeter un prélèvement dans les alluvions pour cette compensation collective. Le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole) s'inscrit d'ailleurs dans une des actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour substituer des prélèvements agricoles par un prélèvement dans le canal de Jonage (ressource Rhône).</p> <p>La masse d'eau des moraines est moins contrainte que les alluvions puisqu'elle bénéficie d'un gel des prélèvements. Les volumes attribués depuis 2018 laissent apparaître une disponibilité car certains pompages ne sont plus utilisés.</p> |
| Type d'activité attendue | <p>Pompage d'environ 50 000m³ dans la nappe des moraines et irrigation de 21,18ha (Priorité 1) et 22,04ha (Priorité 2) valorisées par des assolements céréaliers.</p> <p>Deux possibilités à l'étude : régularisation du forage communal ou raccordement au SMHAR</p> |
| Retombées économiques | <p>Augmentation de la valeur ajoutée par an et rotations moins contraintes.</p> |
| Investissements nécessaires et conditions d'exploitation | <ul style="list-style-type: none">- Participations aux frais de création de Juridique pour la création de la CUMA et participations aux frais de comptabilité pour les 3 années d'amorçage (4k€ environ, 1 000€ pour les statuts, et 1 000€ de compta par an pendant 3 ans).- Pompe estimée à 11 K€, canalisation et tête de raccordement à 25k€, armoire électrique et reprise du puit à 20k€- Enrouleur (mutualisable CUMA) : 30k€- Travaux de TP (tranchée), 45k€ (linéaire estimatif est de 3 500m) <p>Chiffrage du coût de la mesure : environ 135 000€</p> |
| Autorisations nécessaires | <p>Une autorisation sur les moraines nécessitera une instruction conjointe avec le SAGE.</p> <p>La régularisation du forage ainsi que la demande prélèvement sont en cours. Cette solution est possible sous réserve que le conseil municipal statue favorablement à l'utilisation de ce forage.</p> |
| <p>Un suivi de la construction des mesures, de leur mise en place et une évaluation des retombées économiques pour les filières locales sera engagé.</p> | |

Evaluation et Gain économique estimé :
25% de VA par ha irrigué
Soit 4ha irrigués permettent de compenser 1ha perdu
Soit 43ha permettent de compenser environ 11ha

A noter que l'irrigation sera maintenue sur les 3ha d'asperge

Mise en place de la mesure

Feuille de route de mise en œuvre –

Rappels du chiffrage :

Valeur ajoutée perdue par la mise en place du projet de parc d'activité :

61 957,48€/an

Mesure de réduction (MR) :

Valeur ajoutée créée dans l'emprise du projet par la mise en place de la mesure de réduction (**asperges**) :

Environ 50 000 €/an

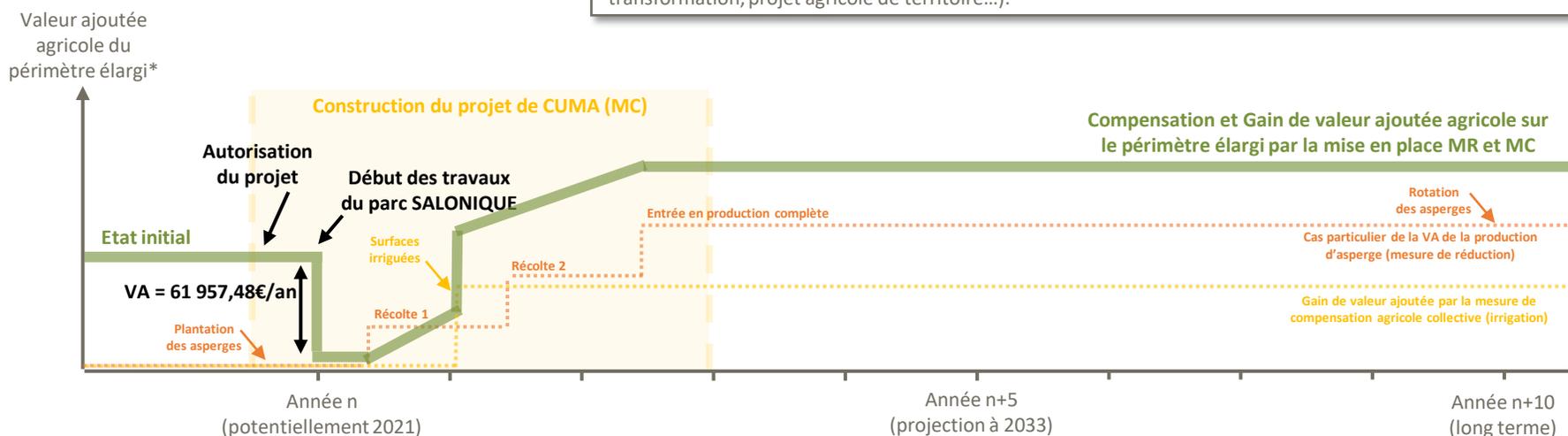
Mesure de compensation collective (MC) :

Valeur ajoutée créée pour la filière céréalière par la mise en place d'un **réseau d'irrigation** et d'une **CUMA** :

La mesure de compensation agricole collective proposée prévoit la compensation de 12 ans d'effets résiduels estimés à 11 957€/an soit 143 484€

| Indicateur de référence | Bilan de l'étude | Investissements de JSD en faveur des mesures ERC du projet |
|--|---|---|
| Economie initiale estimée | 61 957,48€/an sur 16,9ha | -- |
| Impact <u>avant</u> ERC (sur 16,9ha) | 743 489,76€ soit 7,43€/m ² sur 12 ans | -- |
| Comparaison avec les méthodes des études précédentes | 290 680€ soit 1,72€/m ² (soit 2,5fois moins) | |
| 1. Evitement | Le maintien de l'état initial n'est pas possible | -- |
| 2. Réduction | 50 000€/an sur 3ha soit 600 000€ sur 12 ans | 15 000€ destiné à la mise en place de la production d'asperge |
| 3. Compensation collectivement | 743 489,76€ - 600 000€ = 143 484€ | 135 000€ destinées à la MC1 ciblant l'irrigation porté par une CUMA. |

Dans le cadre où la mesure MC1 « Rétablissement du potentiel d'irrigation sur le secteur de Janneyrias », JSD se laisse la possibilité d'apporter son soutien financier aux projets collectifs d'agriculteurs pertinents encore non connus sur le territoire dans un délai maximal de 5ans (ex : installations, diversifications en maraichage, outils de transformation, projet agricole de territoire...).



Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

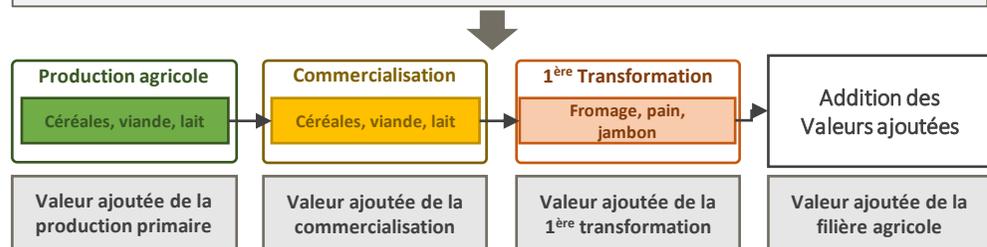
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

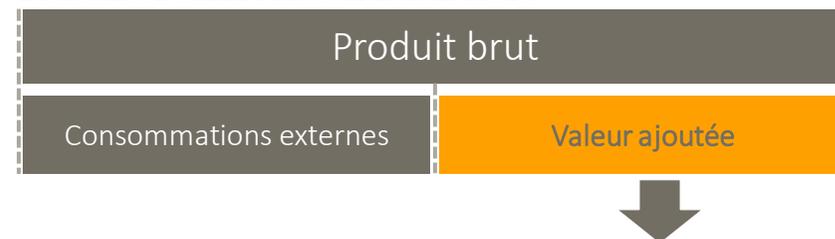
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

| Détails du calcul | Données économiques |
|---|--------------------------------------|
| Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c | → Marge commerciale ① |
| Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p | → Production ② |
| ① + ② – Autres achats consommés | → VA Valeur ajoutée ③ |
| ③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice) | → EBE Excédent Brut d'Exploitation ④ |
| ④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...) | → RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤ |
| Produits – Charges financiers | → RF Résultat financier ⑥ |
| ⑤ +/- ⑥ | → RC Résultat Courant avant Impôts ⑦ |
| Produits – Charges exceptionnels | → RE Résultat Exceptionnel ⑧ |
| ⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice | → RN Résultat Net ⑨ |

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture-territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

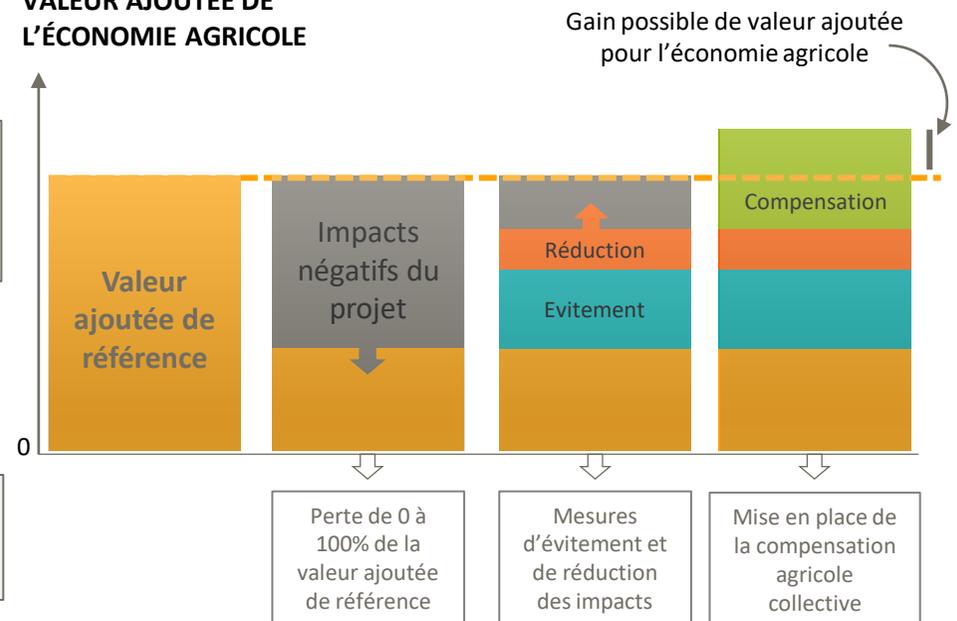
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF AuRA : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

Statistiques annuelles agricoles 2015 pour le département du Rhône (69) et **FRANCEAGRIMER** – Les prix payés aux producteurs – résultats de l'enquête trimestrielle pour le premier trimestre de la campagne 2016/17 :

| En €/T | 2011/12 | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2016/17 | Variation trimestrielle | Variation annuelle |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------------|--------------------|
| | 30/06/2012 | 30/06/2013 | 30/06/2014 | 30/06/2015 | 30/06/2016 | 31/03/2017 | 30/06/2017 | | |
| Blé tendre | 183 | 215 | 179 | 154 | 147 | 137 | 143 | 5% | -3% |
| Blé dur | 272 | 243 | 215 | 270 | 271 | 187 | 187 | 0% | -31% |
| Orges | 185 | 199 | 164 | 144 | 143 | 119 | 125 | 5% | -13% |
| Mais | 170 | 196 | 137 | 116 | 130 | 129 | 135 | 5% | 4% |
| Seigle | 164 | 189 | 145 | 123 | 127 | 117 | 118 | 1% | -7% |
| Avoine | 172 | 200 | 129 | 114 | 133 | 137 | 144 | 5% | 9% |
| Sorgho | 180 | 194 | 140 | 116 | 128 | 124 | 129 | 4% | 1% |
| Triticale | 164 | 190 | 146 | 123 | 131 | 114 | 119 | 4% | -10% |
| Colza | 430 | 468 | 372 | 322 | 351 | 352 | 366 | 4% | 4% |
| Tournesol | 408 | 465 | 330 | 341 | 370 | 327 | 332 | 1% | -10% |
| Soja | 357 | 466 | 432 | 348 | 321 | 333 | 336 | 1% | 5% |
| Pois | 213 | 268 | 230 | 210 | 212 | 209 | 217 | 4% | 2% |
| Féveroles | 225 | 310 | 263 | 233 | 178 | 162 | 168 | 4% | -6% |

Source : FranceAgriMer / Enquête trimestrielle prix à la production

Productions céréalières à l'hectare = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A * Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

Valeur ajoutée agricole par hectare = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Rhône-Alpes :

- Meunerie : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1^{ère} transformation 14,8% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 57% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,75€ de Chiffre d'Affaire.**
- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,6%



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiacy.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON